



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2016-2017

Séance plénière du vendredi 10 février 2017

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	<i>4</i>
<i>Ordre du jour.....</i>	<i>4</i>
<i>Communications</i>	
<i>Dépôts.....</i>	<i>4</i>
<i>Comité consultatif de bioéthique de Belgique.....</i>	<i>4</i>
<i>Questions écrites</i>	<i>4</i>
<i>Anniversaires royaux.....</i>	<i>4</i>
<i>Notifications</i>	<i>4</i>

Interpellations

- *L'appel à projets axé sur le renforcement du dialogue interculturel*
de M. Hamza Fassi-Fihri
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture4
(Orateurs : M. Hamza Fassi-Fihri, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Catherine Moureaux, M. Alain Maron
et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *L'arrêt de travail du personnel de l'Institut Alexandre Herlin*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement10
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Le rapport du Cracs sur la politique de cohésion sociale, la réforme du FIPI et du décret de cohésion sociale*
de M. Alain Maron
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 11
(Orateurs : M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *Le parcours d'intégration francophone*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale.....14
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Nadia El Yousfi, M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *L'installation d'une boîte à bébés dans la Région de Bruxelles-Capitale*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille17
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Catherine Moureaux et Mme Céline Fremault, ministre)
- *Le taux de pauvreté infantile à Bruxelles*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille20
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Catherine Moureaux, Mme Claire Geraets et Mme Céline Fremault, ministre)

Question d'actualité

- *La problématique de l'accueil des migrants*
de M. Alain Maron
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale.....22
(Orateurs : M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort, ministre)

Interpellation (suite)

- *L'étude sur la violence intrafamiliale et la violence conjugale basée sur l'enquête de santé 2013*
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille23
(Orateurs : Mme Fatoumata Sidibé, M. Bea Diallo et Mme Céline Fremault, ministre)

Question orale

- *La sensibilisation et l'information sur les dangers de la dépigmentation volontaire*

de Mme Fatoumata Sidibé

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé27

(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Clôture29

Annexes

Annexe 1 : Réunions des commissions.....30

Annexe 2 : Cour constitutionnelle.....31

Présidence de Mme Michèle Carthé, première vice-présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 40.

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 13 janvier 2017 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence : Mme la présidente Julie de Groote, Mme Françoise Bertieaux, M. Jacques Brotchi, M. Armand De Decker, Mme Corinne De Permentier et M. Jamal Ikazban.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 3 février dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 10 février 2017.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

DEPOTS

Mme la présidente.- En date du 30 janvier 2017, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du parlement :

- le projet de règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé « Fonds d'acteurs » [doc. 71 (2016-2017) n° 1] ;
- le projet de règlement développant l'initiation au théâtre et à la danse auprès du public scolaire par le biais d'animations, dénommé « Initiation scolaire » [doc. 72 (2016-2017) n° 1] ;
- le projet de règlement permettant la promotion de spectacle de théâtre et de danse bruxellois francophone à l'étranger, dénommé « Promotion à l'étranger » [doc. 73 (2016-2017) n° 1].

Ces trois projets de règlement sont envoyés en commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire pour examen.

COMITE CONSULTATIF DE BIOETHIQUE DE BELGIQUE

Mme la présidente.- Le Comité consultatif de Bioéthique de Belgique nous a adressé son avis n° 68 du 14 novembre 2016 relatif à la limite d'âge en matière de procréation médicalement assistée.

Celui-ci vous a été adressé.

QUESTIONS ECRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par M. Marc Loewenstein à Mme Fadila Laanan, M. Rudi Vervoort, Mme Cécile Jodogne, M. Didier Gosuin et Mme Céline Fremault.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du parlement, la présidence a adressé ses félicitations à Sa Majesté la Reine Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**L'APPEL A PROJETS AXE SUR LE RENFORCEMENT
DU DIALOGUE INTERCULTUREL**

DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

**A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- J'ai déposé cette interpellation à la fin de l'année dernière ou au début de cette année, mais elle a été reportée à la suite de l'ajournement de la séance plénière il y a quinze jours. Arrivant aujourd'hui à l'ordre du jour, elle tombe à point nommé, puisqu'on a appris par la presse que le gouvernement avait procédé à la sélection des projets. La neutralité du jury semble cependant remise en question.

Avant de formuler mes questions, je commencerai par contextualiser mon interpellation. Le dialogue interculturel reste, pour notre ville-région et sa population, un enjeu majeur. L'on sent que les différences culturelles sont perçues négativement et contribuent à alimenter les tensions sociales. Au-delà des politiques publiques que nous menons, rapprocher les gens, favoriser le lien social et le vivre ensemble est donc une priorité.

L'étude « Noir jaune blues » publiée en début d'année montre à quel point cette crispation est ancrée dans la population. Selon cette enquête, 70% de la population aurait peur de l'autre et rejetterait la différence,

notamment les personnes d'origine étrangère de confession musulmane.

L'initiative prise par le gouvernement au lendemain des attentats de l'année dernière est susceptible d'aller dans le bon sens, pour peu que l'on réussisse à toucher d'autres publics que ceux qui sont déjà convaincus. Le premier point de mon interpellation vise donc à déterminer comment ceux qui vont évaluer les projets à financer pourront s'assurer qu'ils permettront de sensibiliser des populations autres que celles qui sont déjà persuadées de l'importance du dialogue interculturel. Il ne faut pas demeurer dans l'entre-soi. On a trop souvent l'impression que des initiatives de ce type intéressent surtout ceux qui soulignent déjà l'importance du dialogue et manquent ainsi leur cible. Je reviendrai sur cet aspect important dans ma dernière question relative à l'évaluation.

L'initiative émane des trois entités bruxelloises que sont la Région bruxelloise, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Elle porte sur un montant de deux millions et demi d'euros. Comment ces trois entités se sont-elles organisées pour déterminer leurs priorités respectives et de quelle manière ces priorités ont-elles été prises en considération dans les critères ? Autrement dit, la Vlaamse Gemeenschapscommissie a-t-elle défendu d'autres critères que ceux retenus par la Région et la Commission communautaire française ? Chacune des entités contribuant au financement a-t-elle mis l'accent sur l'un ou l'autre aspect ? Comment l'opération a-t-elle été mise en œuvre ?

Ma deuxième salve de questions porte sur le choix opéré parmi les candidatures. Dès lors que trois entités portent ce projet, j'imagine que l'appel à projets a touché les mondes associatifs francophone, néerlandophone et bilingue en Région bruxelloise. De manière générale, combien de candidatures avez-vous reçues ? Pour quels types de projets et de profils ? Surtout, comment avez-vous opéré vos choix ? La presse n'a dévoilé qu'une partie de la composition du jury. Des représentants de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, de la Région et de la Commission communautaire française en faisaient-ils partie avec leur casquette spécifique ? Comment le jury a-t-il travaillé ?

Ce qui ressort de l'article de presse d'hier remet en question la neutralité du jury et donne l'impression que ses choix ont pu être faits en fonction d'une proximité communale, politique ou les deux. Votre témoignage n'ayant pas été diffusé par la presse, je pense que le parlement est un bon endroit pour vous exprimer à ce sujet.

Quelles garanties avez-vous prises pour que les décisions du jury soient neutres ? On ne peut pas empêcher les gens qui ont déposé des projets d'avoir une certaine vision de la société. Par contre, parmi ceux qui décident, la neutralité doit être garantie. Comment avez-vous pu garantir cette neutralité et comment la garantir demain pour d'autres appels à projets ?

Ma dernière question porte sur l'évaluation de l'impact des décisions. Deux millions et demi d'euros, c'est un montant important. Une telle somme est la bienvenue dans le secteur associatif, dont l'action touche à un sujet fondamental à Bruxelles. Comment vous assurer que nous ne loupons pas notre cible et qu'au terme de ces projets, les Bruxellois se connaîtront mieux qu'avant ?

Comment pouvez-vous nous garantir que ces deux millions et demi d'euros ont bien atteint leur objectif et leur public cible ?

Qui évaluera l'impact de cet appel à projets ? S'agira-t-il de ce jury ou d'un comité spécifique ? Une évaluation est-elle prévue dans l'appel à projets ? Chaque asbl propose-t-elle ses propres critères d'évaluation ? Comment tout cela est-il mis en musique ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- M. Fassi-Fihri vient d'insister sur la nécessité de renforcer la cohésion sociale et le dialogue interculturel dans notre Région. Et la démarche dont il est ici question poursuit cet objectif. L'année dernière, avec M. Maron, nous avons posé une série de questions à ce sujet.

Malheureusement, un article paru hier dans le quotidien La Dernière Heure a suscité notre perplexité, pour ne pas dire notre malaise. On y découvre la liste des dossiers sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets conjointement piloté par la Région, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Or, malgré les tentatives de l'opposition à détenir les informations sur la composition du jury qui devait sélectionner les dossiers, nous avons été surpris d'apprendre que quatre de ses six membres étaient issus de cabinets socialistes. Nous nous joignons donc aux interrogations de la presse sur ce point.

On nous avait annoncé que le jury serait sélectionné sur la base de ses qualités d'indépendance, mais aussi d'une série de critères objectifs et impartiaux. Je m'interroge donc sur la nature des critères qui retiennent l'attention du jury pour distribuer les subsides, tant en matière de cohésion sociale que de dialogue culturel ou de diversité.

Je souhaiterais que soit expliqué précisément et franchement en quoi la démarche d'un jury essentiellement composé de membres de cabinets d'une seule couleur politique ou encore issus de l'environnement communal du ministre-président de la Région, pourrait-elle être qualifiée d'objective et impartiale ?

Malgré les demandes répétées de l'opposition, la composition du jury était restée nébuleuse. La mode est bien sûr aujourd'hui à la transparence et à la bonne gouvernance. Il y a de toute façon, lorsqu'il est question de politisation, un certain nombre de questions à se poser et d'exigences à avoir en la matière.

En effet, la composition du jury pose question de même que - pour peu que le journaliste ait été bien renseigné - la répartition des sommes attribuées à un certain nombre d'associations tout à fait étiquetées.

En définitive, il est grand temps que nous puissions avoir des réponses précises afin d'y voir clair. Notre esprit critique est sollicité. Aujourd'hui, alors que les questions de bonne gouvernance font l'actualité, nous ne pouvons pas passer ces interrogations sous silence. Ce serait insupportable à nos yeux.

Je vous répète mon désarroi dans cette situation. N'a-t-on finalement tiré aucune conclusion du climat politique dans lequel nous vivons aujourd'hui ?

Ainsi, je souhaiterais qu'avec votre franchise habituelle, vous répondiez à deux questions précises.

Pouvez-vous nous préciser les critères qui ont servi de base pour procéder à la sélection des projets soumis ?

Connaissant aujourd'hui cette composition de jury, pouvez-vous nous dire quelles sont les balises qui ont été, dès le départ, posées afin d'éviter toute partialité dans le choix des projets ? Par exemple, quelles stratégies avez-vous mises en place pour garantir qu'un projet a été sélectionné indépendamment de l'opinion partisane des membres du jury ou de leur localité ?

J'espère que nous sortirons de ce débat par le haut. Je tiens à vous dire mon extrême lassitude face à cette situation qui attire systématiquement des soupçons de politisation généralisée sur nombre d'appels à projets. Il est temps de tourner cette page !

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- C'est malheureusement dans un climat de polémique - qui n'est pas optimal pour discuter d'un dossier d'une telle importance - que nous débattons aujourd'hui de cohésion sociale et de dialogue interculturel.

Je regrette cette polémique à deux titres. D'abord, parce que nous n'avons pas pu entendre le gouvernement avant d'avoir jeté en pâture à la presse ce qui n'est qu'un prisme d'analyse de la situation. Cela renvoie, comme dans d'autres dossiers, à la manière dont nous travaillons chacun de notre côté avec la presse et le parlement, que nous soyons parlementaires ou membres du gouvernement. Nous ferions bien de nous poser des questions sur la manière de mener des débats fructueux qui se fassent dans l'intérêt général, et pas dans un intérêt politicien.

Ensuite, lorsque j'ai appris qu'on avait pu débloquer une ligne budgétaire de deux millions d'euros pour ce type de projet, je m'en suis réjouie, mais j'ai craint qu'il ne faille débloquer une nouvelle ligne, vu l'attente de nos citoyens et de nos associations. Et en effet, l'appel à projets semble avoir été un succès. J'en veux donc terriblement aux collègues qui ont provoqué cette polémique car elle risque de compromettre l'ouverture d'une nouvelle ligne budgétaire dans de bonnes conditions.

J'estime évidemment nécessaire d'encourager de telles initiatives en cohésion sociale et en matière de dialogue interculturel, je partage cette ambition, et je vis quotidiennement la difficulté de dépasser les publics acquis sur l'ensemble des territoires de la Région. Ce type d'activités s'adresse souvent à un public acquis. Or, il faut dépasser cette logique.

Du coup, on peut détester les appels à projets. Beaucoup d'associations n'aiment pas cet exercice et je les comprends. L'appel à projets n'est pas la panacée et les associations doivent être structurellement subsidiées le plus souvent possible.

Cependant, l'appel à projets présente l'intérêt de pouvoir déceler l'innovation. Dans le domaine qui nous occupe, la volonté d'aller chercher de nouveaux publics constitue en soi une innovation. Il fallait sortir des sentiers battus et

l'appel à projets, même pour des montants qui semblent élevés, se justifie donc ici.

L'innovation et l'expérimentation de nouveaux outils constituaient donc le fil rouge de cet appel à projets, l'objectif étant d'encourager des pratiques inédites qui injecteraient un dynamisme nouveau dans des projets proches du citoyen au sein des quartiers.

Pourrions-nous avoir un peu plus de précisions sur les balises mises en place lors de la sélection des projets et sur les publics cibles des projets retenus ? Cette question également posée par M. Fassi-Fihri me paraît très importante.

Il est nécessaire d'articuler nos politiques afin d'en assurer la cohérence. Le nouveau quinquennat de cohésion sociale a également mis l'accent sur la priorité du vivre ensemble, également visée par l'appel à projets extraordinaire qui nous occupe aujourd'hui. Quelle articulation comptez-vous mettre en place avec les projets de cohésion sociale répondant à cette nouvelle priorité ainsi qu'à la priorité accordée à la citoyenneté interculturelle ? Qu'en est-il de la coordination entre tous ces projets ? Un maillage géographique et de processus est-il prévu ?

Comment créer des liens entre les opérateurs et toucher le plus grand nombre grâce à un réseau d'action efficace ? Comment faire en sorte, avec ces deux dispositifs, d'obtenir des effets catalyseurs, démultiplicateurs et de propagation des bonnes pratiques ?

Concernant le jury, le nombre de projets a pu être en soi une difficulté, mais y en a-t-il eu d'autres ? Sur quels critères l'évaluation était-elle basée ? Comment ceux-ci ont-ils contribué à la répartition des enveloppes budgétaires ?

J'attends beaucoup de ce débat pour sortir sereinement de cette polémique stérile et délétère pour les associations porteuses de projets, qu'on se permet d'étiqueter alors qu'elles n'ont appris qu'hier, via la presse, qu'elles étaient sélectionnées. À l'inverse, d'autres sont encore dans l'incertitude et ne comprennent pas ce qui se passe. Il est de notre devoir, aujourd'hui, de ramener la sérénité. J'en veux terriblement aux collègues responsables de cette polémique !

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'imagine que c'est à vos collègues socialistes que vous en voulez, Madame Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Non, Monsieur Maron !

M. Alain Maron (Ecolo).- C'est dommage, et alors je ne comprends pas vos propos.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je me demande qui a fait fuiter dans la presse, avant notre débat d'aujourd'hui, cette note approuvée par le gouvernement la semaine dernière ! Toutes les familles politiques savaient que ce débat devait avoir lieu ce matin...

Mme la présidente.- Madame Moureaux, la parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- En tout cas, Ecolo ne siège pas au Gouvernement...

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai également appris la nouvelle dans la presse hier.

M. Alain Maron (Ecolo).- Monsieur Van Goidsenhoven ne siège pas non plus au Gouvernement.

Au départ, il y a une très bonne idée. Consacrer trois millions d'euros au soutien du vivre ensemble signifiait qu'après les attentats, la Région ne misait pas seulement sur le renforcement de la sécurité et des mesures de prévention, mais aussi sur des projets culturels et socio-culturels axés sur le vivre ensemble. C'était une bonne initiative et nous l'avons dit.

Sur ces trois millions d'euros, un million était réservé aux maisons des cultures et deux, aux appels à projets favorisant le vivre ensemble.

Cependant, les appels à projets ont été lancés sur la base de critères extrêmement flous. Dix-sept lignes pour définir le cadre des projets - "ils doivent être innovants et axés sur la multiculturalité" -, c'est tout de même fort peu !

Lorsqu'on agit de la sorte, en court-circuitant l'administration et en dehors de tout cadre légal, on doit suivre une procédure irréprochable qui garantisse l'indépendance et la compétence du jury pour que son choix ne puisse être remis en question.

Il nous avait été dit que le jury serait composé de trois représentants du gouvernement et trois experts indépendants. Or ces derniers, censés éviter la politisation du jury, sont trois anciens membres de cabinets socialistes. *In fine*, nous nous retrouvons donc avec un jury phagocyté par le PS.

Pareille situation est gênante, et elle jette la suspicion sur les choix opérés. Notre intention n'est pas de mettre en question les projets soutenus. Certains sont excellents, tout comme d'autres qui ont été écartés. Le choix était donc difficile. Mais nous nous étonnons du fait que le projet de vivre ensemble le mieux subsidié soit celui déposé par Evere, la commune du ministre-président et celle où le président du jury est chef de groupe PS au conseil communal. Par ailleurs, un tiers du million d'euros alloué aux maisons des cultures est destiné à celle d'Anderlecht - qui n'existe pas encore -, "bébé" de la ministre-présidente.

Travailler sur le vivre ensemble et soutenir des projets innovants en la matière est une excellente chose, mais les politiques de cohésion sociale ne sont pas le jouet du parti socialiste ! Depuis toujours, le PS considère ces politiques comme siennes, et le cas présent le confirme. C'est intolérable, particulièrement pour un appel à projets qui vise justement à travailler sur la cohésion sociale et le vivre ensemble, et à rassembler les Bruxellois !

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

N'estimez-vous pas que, si de nouveaux appels à projets sont lancés, il y aurait lieu de nommer des experts indépendants qui le soient véritablement, en prévoyant, en tout cas, des incompatibilités ? Par exemple, ils ne pourraient pas être (ex-)collaborateurs de cabinets ministériels, ni liés, directement ou indirectement, à des projets. Nous devrions au moins garantir ce degré d'indépendance-là.

Plus globalement, comment faire le lien entre cet appel à projets et les politiques de cohésion sociale ? On a fortement resserré le décret sur la cohésion sociale, alors que les acteurs de ce domaine réclament depuis longtemps des augmentations budgétaires. J'ai déposé une interpellation à M. Vervoort sur ce sujet, à laquelle il répondra tout à l'heure. Or, le fait que tellement d'acteurs aient répondu à cet appel à projets est un signal que le décret relatif à la cohésion sociale ne remplit plus exactement ses missions : les acteurs de la cohésion sociale, s'ils veulent innover, doivent passer par des appels à projets. Nous devons garder ce signal à l'esprit pour la suite qui sera donnée au futur décret en matière de cohésion sociale qui, pour le moment, alors que nous en sommes au stade de la concertation, tient plus du décret de la cohésion socialiste que du décret relatif à la cohésion sociale !

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je souhaite tout d'abord recadrer cet appel à projets et cette enveloppe de trois millions d'euros que les Commissions communautaires ont à distraire du budget régional.

Vous vous souviendrez qu'à la suite des attentats, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures. Tout d'abord en matière de sécurité et ce, à la demande du ministre-président Rudi Vervoort. Ensuite, en matière économique, à l'initiative du ministre Didier Gosuin. Après avoir pris ce type de mesures, il fallait reconstruire du lien entre les citoyens bruxellois pour le vivre ensemble. J'ai personnellement défendu cette thèse afin d'obtenir des moyens de la Région pour remailler le territoire en termes culturel et de cohésion sociale.

Ces trois millions d'euros distraits du budget régional ont été ventilés de la manière suivante : un million d'euros ont été directement affectés à des opérateurs structurants pour la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Comme vous le savez, la clé de répartition était 80-20 : 800.000 euros pour la Commission communautaire française, et 200.000 euros pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Pour ma part, j'ai proposé, au sein du Gouvernement régional bruxellois, de soutenir des opérateurs structurants, qui ont pignon sur rue et qui travaillent depuis longtemps. La Maison des cultures de Molenbeek-Saint-Jean est assez exemplaire à cet égard. Le PS ne fait actuellement pas partie de la majorité de cette commune, dont l'échevine de la Culture est Ecolo. Je pense, d'ailleurs, que Mme Schepmans préside la Maison des cultures.

Mme Catherine Moureaux (PS).- C'est en effet Mme Schepmans.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Les autres maisons des cultures concernées sont situées à Forest et Saint-Gilles. Tous ces opérateurs ont pignon sur rue.

Mais je reviens aux questions qui m'ont été posées, que je ne veux pas éluder. Je regrette que l'information relative à la décision prise ce 2 février quant à l'appel à projets et à ses résultats ait fuité avant même que les opérateurs, heureux et malheureux, n'en aient été avertis.

Peu importe, pour avoir tous fait partie de gouvernements, nous savons que c'est le jeu.

(Remarques de Mme Zoé Genot, députée)

Madame Genot, je pense que vous n'êtes pas intervenue dans le débat et je vous saurais donc gré de ne pas m'interrompre, même sans votre micro. Je vous entends gesticuler sur votre siège.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- La publication des décisions est d'application dans tous les gouvernements sauf le vôtre ! Il y a des fuites parce que vous refusez la transparence.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vous ne publiez pas vos ordres du jour non plus.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Pour rappel, cet appel était dédié à la promotion du vivre ensemble et du faire ensemble. Il a été lancé en septembre dernier et est le fruit d'une collaboration entre le gouvernement bruxellois, le gouvernement francophone bruxellois et la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

L'argent étant issu du budget régional, c'est le gouvernement régional bruxellois qui pilotait le projet. Je vous confirme que celui-ci vise bien à encourager les initiatives culturelles de proximité par le biais d'actions renforçant l'amélioration du dialogue interculturel, le soutien à la diversité et la cohésion sociale. Pour corriger les différentes erreurs entendues au sujet du budget, je souligne que c'est un montant de 2 millions d'euros, pas deux et demi, ni trois millions, qui a été dédié à cet appel.

Pour répondre à vos questions, Messieurs Fassi-Fihri et Van Goidsenhoven, sachez d'abord que plus de 430 dossiers ont été introduits à la suite de cet appel, et que 62 d'entre eux ont été retenus.

Ils devaient répondre aux critères suivants :

- s'adresser à des Bruxellois ;
- proposer une action innovante et inédite ;
- s'inscrire dans une démarche interculturelle ;
- s'appuyer sur la qualité et l'expertise des partenariats mis en place.

Il m'est difficile de vous détailler oralement la teneur des 62 projets retenus. Les médias en ont cité certains, et singulièrement ceux qui, peu ou prou, étaient soi-disant portés par des militants socialistes.

Permettez-moi de citer à mon tour quelques associations retenues : Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ), Les Ateliers du soleil, le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX), le Rideau de Bruxelles, la Voix des femmes, le Centre culturel Bruegel, le Centre national de coopération au développement 11.11.11 (CNCD-11.11.11), Euclides (un centre d'entreprises situé à Anderlecht, Monsieur Van Goidsenhoven) et Art2work.

Citons encore l'association Friendly Foot, bien connue de M. Migisha, l'asbl Singa, dont j'ai rencontré les représentants à la suggestion de Mme de Groote et qui travaille de manière exemplaire, le Musée juif de Belgique, Matissa Belgique, la maison de jeunes Regard.

Les 62 projets retenus répondent aux critères précités et ont été classés en fonction de leur qualité.

Quant aux publics visés par cet appel, les critères de sélection sont éloquents. En effet, il s'agit de viser un public bruxellois et multiculturel, en particulier celui qui est éloigné des actions culturelles. C'est ainsi que le critère de démarche inédite et innovante était requis afin de dépasser la frontière du public déjà acquis. C'était, Monsieur Fassi-Fihri, une de vos revendications.

Concernant la répartition des enveloppes budgétaires, le jury a proposé certaines adaptations des budgets initialement déposés dans le but de retenir un maximum d'opérateurs. Ces coupes dans les subsides ont été fonction de la nature même du projet : suppression d'une activité ou d'un poste, diminution du nombre de représentations, etc.

Monsieur Van Goidsenhoven, vos questions contiennent des données erronées. Je m'empresse donc d'y répondre. Le jury a été composé en toute transparence. Cette question a été présentée au gouvernement francophone bruxellois et dans les autres entités, et chaque présentation a fait l'objet d'une notification. Chaque entité a procédé de la même façon devant son propre exécutif, bien avant le début de ses travaux.

Parmi les six membres du jury, quatre appartiendraient à des cabinets. Ce chiffre est erroné. Chaque entité - Région, Vlaamse Gemeenschapscommissie et Commission communautaire française - désignait deux membres : un membre de son cabinet ou de son administration et un expert extérieur, chacun d'eux ayant une voix délibérative. Le jury est présidé par le représentant de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour la Commission communautaire française, les membres du jury désignés étaient Anne Chaponan et Martine Lahaye ; pour la Région, David Cordonnier et Michael Cerulus ; pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie, Stefan De Latte et Pieter Van Camp.

Par ailleurs, ce jury a été conseillé tout au long de ses travaux par les différentes administrations tant de la Commission communautaire française (Cohésion sociale et Culture) que de la Région (Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité). Messieurs Maron et Van Goidsenhoven, cela ne s'est pas fait comme cela sur un coin de table.

Pour ce qui est des balises, sachez que j'ai délégué deux experts. La première est Mme Anne Chaponan, conseillère au sein de mon cabinet et membre de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis plus de quinze ans. Elle est une excellente conseillère dans le domaine culturel. Je lui ai d'ailleurs demandé de rejoindre mon équipe. La seconde est Mme Martine Lahaye. Cette experte externe a une expérience de plus de 30 ans au ministère de la Fédération

Wallonie-Bruxelles. Elle a exercé pendant plus de vingt ans la fonction de directrice générale de la Culture. Dans une autre vie, elle a effectivement rejoint mon équipe.

M. Alain Maron (Ecolo).- Dans quelle autre vie ? Elle a été directrice générale de la Culture, puis elle a travaillé dans votre cabinet.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Elle n'y est plus aujourd'hui.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Cela enlève quoi, Monsieur Maron ?

M. Alain Maron (Ecolo).- Cela n'enlève rien à ses compétences. Je voulais juste souligner qu'elle avait travaillé dans votre cabinet pendant au moins une législature.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Peu importe. Quel est le problème ?

M. Alain Maron (Ecolo).- Vous parlez d'experts indépendants.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Non, extérieurs. C'est de la mauvaise foi, monsieur Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- De la mauvaise foi ! Vos experts indépendants sont des « cabinettards » socialistes et je suis de mauvaise foi. Arrêtons de rigoler !

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je voudrais aussi préciser que ces deux personnes que j'ai citées, Mmes Chaponan et Lahaye, ont souvent été membres, si pas présidentes, de jurys désignés par d'autres entités.

(Remarques de Mme Zoé Genot, députée)

Mme la présidente.- Concentrez-vous sur la réponse, Madame Laanan.

(Rumeurs)

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- M. Van Goidsenhoven m'a interrogée sur l'appartenance locale des membres du jury. Mme Lahaye habite Uccle et Mme Chaponan habite Forest. Je ne pense pas, au vu des résultats, que ce fut un critère déterminant dans le choix du jury.

M. Alain Maron (Ecolo).- Et M. Cordonnier ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- M. Cordonnier vient d'Evere !

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Alors, on a critiqué le fait que Molenbeek a été la grande oubliée de cet appel à projets.

M. Alain Maron (Ecolo).- Qui a fait cette critique ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Cela a été évoqué par l'un d'entre vous.

M. Alain Maron (Ecolo).- Par qui ? Vous répondez à des questions qui n'ont pas été posées.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Cela a été évoqué dans la presse.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vous répondez au journaliste !

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Comme je l'ai précisé, le budget de la Maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek, dont la présidente n'est autre que Mme Schepmans - dans une commune où, par ailleurs, Ecolo est dans la majorité -, a été augmenté de 266.000 euros. Franchement, faire un procès à la Commission communautaire française à cet égard me paraît exagéré.

Nous n'avons jamais exigé que les projets soient répartis géographiquement et financièrement sur l'ensemble du territoire. Cela ne figurait pas dans l'appel à projets.

En outre, le gouvernement francophone bruxellois a également renforcé son soutien à des opérateurs comme Article 27, Espace Magh ou le Brussels Art Melting Pot (BAMP) à Schaerbeek, Madame Durant.

Enfin, on tente de nous faire un mauvais procès et c'est dommage. C'est décourageant pour ceux qui tentent de faire quelque chose d'intéressant après ce que nous avons vécu à Bruxelles.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vous en êtes responsable !

Mme Catherine Moureaux (PS).- Monsieur Maron, laissez parler Mme Laanan !

M. Alain Maron (Ecolo).- Madame Moureaux, vous êtes qui ? Vous ne présidez pas la séance !

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Arrêtez de m'interrompre M. Maron.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- On pose des questions et c'est légitime.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Pour ma part, je suis très heureuse du résultat de cet appel à projets et je suis convaincue que cela aura un impact et que les citoyens Bruxellois en tireront des bénéfices.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité.)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- L'appel à projets est lié au décret sur la cohésion sociale qui sera prochainement revu.

Le nombre de dossiers déposés et de dossiers retenus est un signal positif. Il montre que le monde associatif bruxellois est dynamique, prêt à répondre aux appels à projets et conscient de l'ampleur du défi.

Lors du débat autour de la réforme du décret sur la cohésion sociale, nous avons envisagé l'opportunité de réintégrer le dialogue interculturel comme quatrième priorité. Un tel élément doit être pris en compte dans la future réforme dudit décret. Le dialogue interculturel ne peut plus disparaître des priorités au gré des quinquennats et il faudra peut-être l'ancrer plus durablement dans le nouveau texte.

D'autres leçons à tirer du présent appel à projets sont la sélection et l'évaluation. Nous devons vérifier que les projets touchent effectivement les publics visés et que les

moyens publics considérables qui leur sont alloués améliorent réellement le dialogue interculturel. Nous sommes encore dans l'incapacité d'évaluer objectivement ces éléments. Une telle évaluation doit être clairement inscrite dans le décret.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'ARRET DE TRAVAIL DU PERSONNEL
DE L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidseghoven.

M. Gaëtan Van Goidseghoven (MR).- Nous avons appris la semaine dernière que le personnel enseignant et non enseignant de l'Institut Alexandre Herlin était pour la deuxième fois en arrêt de travail le 1er février dernier. Le personnel en grève dénonce un manque important de personnel non enseignant qui met en péril la bonne gestion de cet institut.

Alors que l'essentiel du travail du corps enseignant est mobilisé par l'enseignement spécialisé, le manque de personnel non enseignant se fait de plus en plus criant. Des dysfonctionnements de l'infirmerie de l'établissement nous ont également été rapportés, imputés eux aussi à un manque de personnel. La distribution des médicaments aux élèves incomberait ainsi aux éducateurs, eux-mêmes dépourvus d'une formation médicale adéquate pour remplir cette fonction.

Malgré une première grève, les problèmes ne semblent pas se résorber. La situation continuerait d'empirer depuis un an.

Pouvez-vous nous confirmer cette situation et avez-vous été informée de ce malaise ? Des discussions sont-elles en cours avec le corps enseignant, le corps non enseignant, les organisations syndicales et la direction de l'établissement, en vue de mettre fin à cette problématique le plus rapidement possible ?

Enfin, quelles mesures votre cabinet a-t-il proposées et quels budgets a-t-il dégagés pour y remédier ? Des engagements de personnel supplémentaire sont-ils prévus ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- À la suite du recomptage favorable en ce début d'année tant des élèves de l'enseignement fondamental que de l'enseignement secondaire, les heures octroyées par la Communauté française à l'Institut Alexandre Herlin pour l'accompagnement paramédical ont été revues à la hausse. En accord avec mon cabinet et mon administration, le directeur de l'Institut Herlin a décidé de consacrer une partie de ces heures à l'engagement d'une infirmière à mi-temps.

Le directeur de l'Institut Herlin a procédé le 6 février à l'audition d'une candidate pour cette fonction. Si cette audition s'est révélée fructueuse, l'engagement devrait intervenir dans le courant de la semaine prochaine. Pour

rappel, l'Institut Herlin bénéficie par ailleurs d'un encadrement supplémentaire financé par la Commission communautaire française et donc non subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'une infirmière à temps plein, d'une aide-soignante à mi-temps et d'un médecin à deux cinquièmes temps.

Pour ce qui concerne le personnel non enseignant, l'évaluation des besoins relatifs aux fonctions techniques et logistiques fait l'objet d'une attention soutenue tant à l'Institut Herlin que dans les autres écoles de la Commission communautaire française.

De manière plus spécifique, deux constats sont à établir en ce qui concerne le personnel de l'Institut Herlin.

D'une part, il y a des absences répétées et de longue durée. En effet, deux équivalents temps plein ont été absents toute l'année dernière. D'autres personnes ont été absentes soit plus de 80 jours, soit entre 40 et 80 jours. Cette récurrence d'absences pèse évidemment lourdement sur la charge de travail des agents présents et suscite l'impression d'un manque important de forces de travail.

D'autre part, à ces absences vient s'ajouter un personnel plus âgé que la moyenne. Neuf agents ont en effet plus de 50 ans. La pénibilité de certaines fonctions (nettoyage, entretien, manutention...) est accentuée par la fatigue physique des agents concernés.

Des discussions sont en cours entre mon cabinet, l'administratrice générale du Service public régional de Bruxelles (SPRB), le directeur d'administration de l'enseignement, le directeur d'administration des ressources humaines, les représentants des travailleurs et les organisations syndicales afin de trouver des solutions pérennes à ces problèmes.

Dans le cadre de cette concertation, il a été décidé de simplifier considérablement la procédure de remplacement pour les agents sur les sites d'enseignement dans certaines fonctions afin de pallier le plus rapidement possible l'absence d'agents et de garder une force de travail intacte. La procédure, toujours en cours de discussion, devrait prendre maximum une semaine à l'avenir.

De même, il est prévu de poursuivre l'évaluation et l'objectivation des besoins en personnel non enseignant dans les écoles et les sites de la Commission communautaire française pour prendre les mesures structurelles d'engagement lorsqu'un besoin durable apparaît de manière incontestable.

Dans le cadre des remplacements rapides, un budget de 200.000 euros a été libéré pour permettre de réaliser les recrutements contractuels nécessaires. Par ailleurs, des départs naturels liés à la mise à la retraite sont toujours remplacés. À cet égard, il convient de souligner que j'ai demandé à mon administration de mieux anticiper ces derniers.

Enfin, il sera tenu compte, à l'avenir, de l'évolution de la population scolaire qui devrait croître de manière importante avec la réalisation de nos nouvelles infrastructures scolaires.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidseghoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je vois que vous êtes parfaitement au courant de la situation et souhaitez y remédier.

J'espère que nous verrons les résultats concrets de votre action dans les prochaines semaines qui permettront au personnel, enseignant ou non, de retrouver la quiétude et la confiance, et au projet pédagogique de se poursuivre dans de bonnes conditions.

Nous resterons vigilants. Je ne doute pas que résoudre ce problème sera une priorité pour votre cabinet et votre administration.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE RAPPORT DU CRACS SUR LA POLITIQUE DE COHESION SOCIALE, LA REFORME DU FIPI ET DU DECRET DE COHESION SOCIALE

DE M. ALAIN MARON

**A M. RUDI VERVOORT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA COHESION SOCIALE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) vient de nous livrer son dernier rapport. Il porte sur la transition du deuxième au troisième quinquennat de cohésion sociale, puisque les associations sont agréées pour cinq ans, avec des priorités quinquennales.

Le 13 janvier dernier, bon nombre d'acteurs du secteur étaient réunis à l'occasion de la présentation du rapport du Cracs. Votre cabinet n'était pas présent, ce qui est quelque peu dommage et bizarre, puisque c'est la Région qui finance le Cracs.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Mon cabinet n'a pas été invité.

M. Alain Maron (Ecolo).- Voilà déjà une réponse à l'une de mes questions. Cette absence d'invitation est assez symptomatique, puisque des députés, tant de la majorité que de l'opposition, ont été conviés. Vous avez donc sans doute été informé de l'existence de cette présentation par les députés invités de votre parti, ainsi que par certaines coordinations communales dont vous êtes proche.

J'ai relevé un certain nombre d'enseignements, pointés par le Cracs dans son rapport. Il constate ainsi le renforcement des exigences administratives à l'occasion de ce nouveau quinquennat, ce qui entraîne un plus grand filtre à l'entrée. Cela a un côté positif, puisque cela apporte davantage de garanties en termes de fiabilité et de rigueur professionnelle. Le revers de la médaille, c'est que cela écarte un certain nombre de petites associations non professionnelles, souvent communautaires, dont les projets sont intéressants mais qui ne bénéficient pas de l'expérience de plus grosses structures plus aguerries, ni de l'administration requise.

Je constate par ailleurs que pour l'appel à projets, dont il vient d'être question, également en cohésion sociale, il n'y avait pas d'exigences administratives particulières. Comme quoi, on renforce celles-ci dans le cadre du

décret et on les diminue fortement dans l'appel à projets. Cela doit nous interpeller.

Nous constatons le maintien de l'importance des priorités au soutien à la scolarité, à l'alphabétisation et au français langue étrangère (FLE). À elles seules, ces priorités collectent 78 % des subsides. Près de 80% des moyens en cohésion sociale sont donc dévolus au soutien scolaire et à l'apprentissage du français.

Évidemment, ce sont des domaines importants, mais le resserrement des priorités sur ces deux derniers quinquennats amène à dévoyer la politique de cohésion sociale. Toute l'action interculturelle de quartier et les actions communautaires de quartier passent à la trappe, et la politique de cohésion sociale est réduite à l'apprentissage du français et au soutien scolaire. Ce soutien devrait pourtant d'abord être assuré par les écoles elles-mêmes, et par la Communauté française.

Du reste, ce resserrement des priorités entraîne par exemple une explosion des réponses à l'appel à projets : les associations se sont précipitées sur l'appel à projets concernant le vivre ensemble, parce qu'un certain nombre de leurs actions dans ce domaine ne sont plus soutenues - et ne peuvent plus l'être - par le décret sur la cohésion sociale.

Nous avons attiré votre attention - mais aussi celle de votre prédécesseur - sur ce point depuis deux quinquennats ! Dans notre réflexion sur le futur décret, nous devons nous interroger : voulons-nous continuer à réduire les politiques de cohésion sociale à l'apprentissage du français et au soutien scolaire ?

Enfin, il y a peu de nouveaux projets entre le deuxième et le troisième quinquennat : 84% des associations sont maintenues d'un quinquennat à l'autre dans le volet communal et la moitié des nouveaux entrants se trouvent dans le volet régional, qui ne dispose que de 20% du budget. C'est particulièrement le cas au sein de la priorité "Vivre ensemble", qui devient une porte d'entrée dans le dispositif de cohésion sociale. C'est une priorité que vous avez ajoutée lors du dernier quinquennat, mais en limitant fortement les budgets qui peuvent y être dévolus.

Au-delà de votre réaction aux constats et au rapport du Cracs dans la perspective du futur décret, je voudrais vous interroger sur le processus actuel de rédaction et de concertation à ce sujet.

À l'une de mes interpellations antérieures, vous aviez répondu : "Je souhaite également proposer aux concertations locales et aux communes qui le désirent de donner un avis sur l'avant-projet de décret de manière à éviter que des remarques ou des critiques ne soient formulées en cours de route. Autant faire tout cela en amont et telle est bien mon intention. Nous veillerons donc à entendre le secteur de manière large, afin de pouvoir intégrer le plus de remarques, d'observations et d'idées que possible dans le texte."

Il faut constater que, pour le moment, il n'en est rien. Il nous revient aussi que certains acteurs seraient davantage consultés que d'autres : par exemple, des réunions avec l'ensemble des concertations communales ont été annulées, mais des réunions ont lieu à votre cabinet pour les communes où le PS gère cette matière. De l'extérieur, on a donc un peu l'impression que la concertation structurée avec un certain nombre d'acteurs se réduit à un dialogue avec les acteurs socialistes.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

C'est sûr, c'est très mal vous connaître ! Le Parti socialiste n'a pas tendance à fonctionner comme cela, et ce n'est pas du tout votre genre ! Vous m'expliquerez dans votre réponse comment la concertation est largement ouverte à tous.

Au-delà de leur ressenti d'un manque de concertation ou, à tout le moins, de concertation à géométrie variable, les secteurs se posent un certain nombre de questions relatives au nouveau décret. Sachant que vous consultez très largement et que vous posez des balises à cet égard, où en êtes-vous dans vos réflexions ?

Pensez-vous, oui ou non, recourir aux agréments en instaurant un véritable système d'agrément en cohésion sociale, qui comprendrait des conditions d'agrément, un cadre d'emploi, des catégories de financement, de contrôle et d'inspection ? Qu'en est-il ?

Que pensez-vous de l'inclusion éventuelle des priorités actuelles du quinquennat de cohésion sociale dans le décret ? Souhaitez-vous, oui ou non, maintenir un système établissant des priorités à définir tous les cinq ans, qui orientent très fortement le subventionnement des projets et qui réduisent très largement le champ de la cohésion sociale ?

Le décret de cohésion sociale et ses objectifs sont en effet très larges et les moyens d'action le sont tout autant. Or, définir par la suite des priorités restrictives referme fortement le champ de cette action. Comme je l'ai dit, 80% du budget sont affectés au soutien scolaire et à l'apprentissage du français. À ce stade, comptez-vous, oui ou non, maintenir ce système de priorités ?

En outre, comment envisagez-vous les missions des différents acteurs du dispositif de cohésion sociale, tels que le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs), le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes (Crédaf) ou les coordinations des communes ? Qu'en est-il de la coordination du français langue étrangère pour laquelle l'asbl Lire et Écrire semble pressentie ? Désirez-vous maintenir un système de coordination en silos ?

Par ailleurs, le dispositif actuel de cohésion sociale repose à la fois sur une stratégie de type régional et sur une stratégie de type communal. En effet, 80% des budgets sont alloués aux communes, lesquelles se chargent des répartitions telles que votées par les conseils communaux. Par ailleurs, 20% des budgets sont directement attribués par la Commission communautaire française. Cet équilibre est-il toujours pertinent ? La commune est-elle le meilleur échelon pour coordonner des actions qui doivent être menées au niveau local ?

Des quartiers méritent des politiques de cohésion sociale, d'autres moins. En outre, des quartiers se trouvent à cheval sur plusieurs communes et les politiques menées dans une commune peuvent avoir un impact sur la commune voisine. Cela résulte de la taille extrêmement réduite des communes bruxelloises et du fort cloisonnement entre elles. Elles ne se parlent pas. Plus j'avance, plus je me dis, à titre tout à fait personnel, que les communes ont beaucoup trop de pouvoir !

Pour les politiques de cohésion sociale, il faut un pouvoir public qui connaisse bien les acteurs de terrain et les

préoccupations de chaque quartier. Je ne discrédite donc pas le travail des communes en la matière. La question qui se pose est celle de la coordination entre des projets soutenus localement et d'autres soutenus à l'échelon régional.

Enfin, j'en terminerai avec la réforme, annoncée depuis le début de législature, du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI). La régionalisation du FIPI nous offre plusieurs options. Qu'envisageons-nous ?

En général, les communes rassemblent dans une seule enveloppe l'argent du FIPI et celui de la cohésion sociale. Elles répartissent ensuite la somme entre les associations et inscrivent les projets sous la colonne FIPI ou cohésion sociale, en fonction de ce qui leur semble le plus pertinent. Elles procèdent de cette façon depuis vingt ans.

Je ne critique pas cela, mais nous devons donc articuler une politique régionale et une politique qui, auparavant, était gérée en partie en dehors de la Région.

Puisque vous êtes désormais compétent en la matière, vous pouvez intégrer complètement le FIPI dans la politique de cohésion sociale, à l'instar de ce que font les communes, puisque vous êtes plutôt un municipaliste.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

Vous pouvez aussi garder des budgets séparés.

Vous pouvez tirer profit du FIPI pour soutenir les projets innovants, les nouvelles pratiques, les subventions à l'investissement, un ensemble d'éléments qui ne figurent pas dans le cadre du décret actuel sur la cohésion sociale.

Cette réforme du FIPI soulève donc des questions importantes. De notre côté, nous plaçons plutôt pour l'intégration des budgets du FIPI au sein de ceux de la cohésion sociale, mais souhaitons que l'on réfléchisse à la manière de susciter de nouveaux projets et au financement des infrastructures, y compris au niveau de la cohésion sociale.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je trouve intéressant que vous posiez une question relative à l'interconnexion entre les communes et la Région, fondement de l'architecture bruxelloise. Vous me demandiez si je suis municipaliste. Cela ne dépend pas des moments : je ne suis pas un intermittent à l'opinion changeante en fonction de l'endroit où je me trouve. Je considère en effet que ces deux dimensions font partie de l'ADN institutionnel bruxellois.

Ce qui importe, c'est de confier les tâches à ceux qui les accompliront le mieux et le plus efficacement possible. Parallèlement, je n'ai pas de vision par définition de ce qui devrait être ou non fusionné et je ne m'interroge pas sur le fait de savoir s'il faudrait plus ou moins de communes et plus ou moins de Région, comme certains le font.

Par rapport à ces politiques, j'ai en tout cas la conviction que les communes restent des acteurs incontournables. Il est vrai que par rapport au monde associatif, elles ont sans doute le défaut d'être l'émanation d'élections. Dans ce cadre, des majorités politiques sont en place et

exercent des compétences, mais ce n'est pas une tare a priori à mes yeux.

Vos questions nous permettent à la fois de nous pencher sur des réflexions de fond sur le programme de cohésion sociale que je gère et sur ses perspectives.

J'ai pris connaissance du rapport du Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs), que je remercie par ailleurs pour le travail effectué. Il nous permet d'avoir une vision d'ensemble de la transition qui s'est effectuée en 2015-2016. Ce rapport permet de constater que dans l'ensemble, la transition n'a pas amené de heurts ou de soucis majeurs et qu'à chaque nouveau quinquennat, nos modes de fonctionnement sont améliorés. Il permet aussi de constater que les priorités fixées sont pertinentes pour le développement de la cohésion sociale en Région bruxelloise.

Vous soulignez quelques éléments du rapport qui ont également attiré l'attention de mon cabinet. Ainsi, vous relevez la question des exigences administratives qui pourraient se révéler lourdes ou au désavantage de certaines structures. Je tiens néanmoins à nuancer cette affirmation. En effet, si certaines associations de petite taille n'ont pas été reprises dans le nouveau quinquennat, on constate que d'autres, de taille tout aussi modeste, y entrent cependant. De plus, si les exigences administratives de la cohésion sociale sont accrues, nous soutenons par ailleurs des coordinations locales dont la mission est notamment d'accompagner les opérateurs dans leurs obligations administratives.

Mes services administratifs sont résolument collaboratifs et accompagnent les asbl pour leur permettre de respecter leurs obligations et de déployer leurs projets. Des réunions d'information sont régulièrement organisées par nos services, en fonction des priorités. Pour ma part, si je demeure partisan de la simplification administrative, il faut, en corollaire, s'assurer que les procédures administratives sont appliquées de manière égale et juste pour tout le monde. C'est ce qui garantit une égalité de traitement entre les différents acteurs.

Vous pointez, à juste titre, le manque de personnel pour le suivi des dossiers à l'administration de la Commission communautaire française. J'ai souhaité le renforcement du service dédié à la cohésion sociale, acté dans le plan de recrutement de la Commission communautaire française. Ce plan peut malheureusement difficilement être mis pleinement en œuvre, faute de moyens budgétaires. On retombe toujours sur le même problème : le manque chronique de moyens. Toutefois, nous avons veillé à renforcer le service via des mobilités internes, avec des résultats positifs.

Concernant la répartition des moyens budgétaires, rappelons que 80% des moyens de la cohésion sociale sont répartis dans le cadre d'enveloppes communales, en accord avec les concertations locales, composées directement par les opérateurs. Nous avons donc décidé de suivre les propositions venant des organes consultatifs, afin de respecter l'esprit du décret initial, c'est-à-dire une forme d'émergence du terrain et de démocratie participative. L'objectif est en tout cas de faire remonter les projets et les demandes.

Concernant le nouveau décret, je suis un peu étonné quand vous dites que le secteur n'est pas informé, ou seulement en partie. Je suis allé personnellement devant le Conseil consultatif en septembre dernier pour

esquisser les lignes de force de la future réforme. Mon conseiller s'est rendu dans les concertations locales qui ont émis le souhait d'avoir un écho à ce sujet.

Le Cracs est en discussion régulière avec mon cabinet. La conférence du 13 janvier que vous évoquiez ne concernait pas le nouveau décret, mais bien le rapport d'activité du Cracs. Je communiquerai très prochainement au secteur les éléments concrets de la réforme que je souhaite mettre en débat. La rédaction d'un texte comme celui-ci doit être faite sérieusement et en visant l'adhésion la plus large possible. Des réunions sont donc régulièrement organisées entre mes services et le Cracs, qui est chargé par décret d'accompagner cette démarche. Néanmoins, je considère comme vous qu'il est important de rester à l'écoute du secteur, tous horizons confondus.

Il est temps de définir plus clairement les critères de financement et les montants. Un agrément apporterait une sécurité au secteur associatif par l'inscription, dans le décret, des droits et devoirs des opérateurs agréés. Les cartes ne seront plus rebattues à chaque quinquennat et l'action d'une association pourra s'inscrire dans la durée sans crainte de devoir s'adapter à de nouvelles règles. Les priorités doivent être coulées dans le décret et les modes d'action, définis dans les textes réglementaires.

S'agissant du contrôle de l'exécution du décret, il faudra instaurer des mécanismes d'évaluation les plus neutres possible.

Vu le manque de moyens, nous devons nous adresser davantage aux acteurs eux-mêmes, plutôt que créer une superstructure et vouloir modifier les règles.

Je pense donc qu'il faut pouvoir maintenir tous ces acteurs. En termes d'équilibre entre les communes et la Région, il faut maintenir un niveau d'intervention en cohésion sociale dans les quartiers prioritaires. Je trouve intéressant que les communes s'occupent actuellement de cette coordination au niveau local. Elles ont ainsi la capacité de traverser les frontières sur le plan institutionnel.

Dans les politiques que nous mettons en œuvre, comme les contrats de rénovation urbaine, je fais le même constat que vous : le concept de contrat de rénovation urbaine permet une capacité d'action qui va au-delà des frontières communales. Sans vouloir relancer le débat, c'est pour moi un élément important dans bon nombre de projets.

J'ai cru comprendre que vous aviez discuté du projet de cohésion sociale ce matin. Si vous y regardez de plus près, vous constaterez que la plupart des projets incluent cette vision transversale, allant au-delà d'une seule commune. Les projets retenus font ainsi chaque fois intervenir trois, quatre ou cinq acteurs différents qui travaillent sur des projets transversaux.

La véritable richesse, à l'avenir, sera de pouvoir s'adapter à cette réalité et à ces besoins. Les réalités sociales d'aujourd'hui nous questionnent en tant qu'acteurs bruxellois et non pas dans les limites érigées des frontières communales !

Sur le plan de la sécurité, par exemple, certains imaginent pourtant encore que leurs problèmes doivent être réglés à l'échelle de leur territoire. Pourtant, sans

aborder la question du terrorisme, un enjeu tel que celui de la traite des êtres humains dépasse de loin les frontières communales. Croire que l'on peut remédier à cette problématique en tant que chef de la police communale est tout à fait illusoire !

À cet égard, j'ai sans doute une vision un peu différente de celle de certains de mes collègues, même si pour moi, l'acteur local reste incontournable.

Vous abordez la question du Cracs et du Crédaf. Il s'agit d'acteurs qui fonctionnent bien, qui ont prouvé leur importance sur le terrain et gardent toute ma confiance. Quant à savoir si des aménagements à la marge de leur mission sont envisageables, c'est une question dont nous discutons régulièrement avec eux.

Pour ce qui est de la coordination du français langue étrangère, que Lire et écrire n'opère que pour le public non alphabétisé, tout est possible. Soit Lire et écrire souhaite prendre en charge cette mission, soit nous faisons intervenir un opérateur extérieur. Nous sommes ouverts à toutes les options.

Quant au FIPI, il faudra attendre un peu avant que je puisse dévoiler la manière dont pourra s'opérer son intégration dans les dispositifs de cohésion sociale. L'idée est de travailler à un rapprochement entre les différents acteurs. Nous allons devoir trouver le moyen de concilier les objectifs des projets soutenus avec ceux de la cohésion sociale. La grande crainte des associations, c'est d'y perdre quelque chose. Pour certaines, c'est même une question de survie.

Les discussions avec le secteur vont commencer au printemps. Nous pensons organiser une journée de réflexion à ce sujet avec l'ensemble du secteur, afin de faire le point sur cette problématique.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je ne polémiquerai pas sur votre absence lors de la journée de présentation organisée par le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs). Il a été dit à cette occasion que vous aviez été formellement invité, ainsi que votre cabinet. Votre attaché de cabinet avait d'ailleurs été invité à intervenir. Je n'ai cependant pas à juger si la poste a bien ou mal fait son travail !

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

En ce qui concerne la fondation du futur décret, vous dites que les moyens manquent et vous avez bien raison. Pour ma part, je pense que ce qu'il vient de se passer avec l'appel à projets relatifs au vivre ensemble doit être lu au regard du futur décret. M. Fassi-Fihri l'a affirmé également tout à l'heure.

D'abord, vous avez libéré trois millions d'euros. Certes, seule une partie de cette somme peut être allouée aux francophones, mais ce n'est tout de même pas rien au regard du budget dévolu à la cohésion sociale, qui est de neuf millions d'euros. Si l'on imagine qu'il faut un nouveau décret relatif à la cohésion sociale, vous semblez avoir libéré des moyens substantiels qui permettent de donner un peu de lest. Vous avez raison de souligner que les acteurs reçoivent tellement peu

d'argent qu'ils ont peur d'en perdre. Il en résulte une certaine forme de résistance au changement, car les moyens sont très limités.

Dans l'appel à projets, vous êtes parvenu à libérer près d'un tiers de la somme allouée structurellement à ce domaine depuis vingt ans. J'imagine que nous n'allons pas agir uniquement par appels à projets, d'autant que les conditions de cet appel à projets posent quelque peu question. Vous disposez donc de moyens budgétaires pour les réintégrer.

Le second enseignement à tirer de cet appel à projets est que les acteurs de terrain veulent sortir du cadre contraignant de la politique de cohésion sociale, qui a été réduite à l'apprentissage du français et au soutien scolaire. De nombreux acteurs entendent faire davantage : mener des projets innovants ou démarrer de nouveaux projets de cohésion sociale et d'actions communautaires dans les quartiers. La preuve de cet engouement, c'est le nombre important de demandes de subventions introduites pour répondre à cet appel à projets. Il répond à une attente et supplée à la forte réduction de la politique de cohésion sociale à laquelle votre prédécesseur et vous-même avez consenti.

Pour conclure, permettez-moi de formuler une suggestion. À la fin de votre intervention, vous avez annoncé l'organisation, dès le printemps, d'une journée d'étude afin de réfléchir à la situation avec les acteurs de terrain. Pourquoi se contenter d'une journée, alors que la cohésion sociale est une politique importante pour la Région de Bruxelles-Capitale, que vous disposez de moyens disponibles en augmentation et que les acteurs de terrain sont motivés et disposent de toute l'expertise nécessaire ? Ne vous contentez pas d'une simple journée d'étude et mettez plutôt en place un processus ouvert. Convoquez donc des experts extérieurs pour organiser des processus participatifs faisant appel à l'intelligence collective, pour essayer de construire, avec les spécialistes de terrain, une politique qui vise à décloisonner. L'enjeu de la cohésion sociale à Bruxelles est extrêmement important et il existe de la marge pour inventer de nouvelles politiques.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE PARCOURS D'INTÉGRATION FRANCOPHONE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A M. RUDI VERVOORT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA COHESION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La déclaration de politique générale a rappelé l'ouverture de deux bureaux d'accueil de primo-arrivants et l'importance de continuer à développer et d'accompagner ce dispositif aux côtés de la Commission communautaire commune par un dialogue constructif, afin de mettre en œuvre l'obligation évoquée sur le parcours d'intégration.

Le projet initial d'ouverture de six bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) devait permettre l'inclusion de 10.000 à 12.000 personnes au sein des parcours, à raison de 2.000 primo-arrivants par année. Deux BAPA ont effectivement vu le jour. Après un an de réalisation

vient l'heure d'un premier bilan et d'une éventuelle correction des actions pour atteindre les objectifs initialement fixés et répondre aux besoins des principaux intéressés.

Le parcours d'intégration se structure en plusieurs étapes. La première - outre le temps nécessaire pour procéder à l'accueil et au bilan social et linguistique - consiste à recevoir 10 heures de cours sur les droits et obligations en tant que primo-arrivant. La seconde permet aux primo-arrivants de bénéficier de 50 heures de cours sur la citoyenneté, de cours de français ou d'alphabétisation et d'une orientation socioprofessionnelle via un accompagnement personnalisé.

Concernant le BAPA BXL, inauguré il y a quatre mois, 50 personnes y ont procédé à la première étape du parcours d'intégration, et 30 seulement ont poursuivi la procédure en suivant les cours de français et de citoyenneté. Avec un rythme de 30 personnes par quadrimestre, permettez-moi de douter du chiffre de 2.000 bénéficiaires annuels par bureau d'accueil.

Quant au second bureau, Via, établi à Schaerbeek et à Molenbeek et inauguré en mars 2016, 900 primo-arrivants s'y sont présentés, dont 550 ont bénéficié de la première étape en attendant de passer à la suivante.

Sur le plan budgétaire, la Commission communautaire française assure équitablement le financement des bureaux Via et BAPA BXL à raison de 1,5 million d'euros chacun, et vise, je le répète, à atteindre une intégration de 2.000 primo-arrivants par an et par structure.

Du côté flamand, les bureaux situés à Bruxelles et financés par la Région flamande ont une capacité d'accueil de 3.000 primo-arrivants pour une année. Pour la seule année 2016, ils ont accueilli 3.200 personnes, lesquelles ont toutes terminé la première étape du dispositif (accueil, bilan et cours sur les droits et devoirs).

Certes, les bureaux qui bénéficient du soutien de la Commission communautaire française sont récents et il leur faut du temps pour atteindre un rythme de croisière et gagner en publicité et renommée. Pourtant, lorsqu'on compare les sites internet de ces bureaux, force est de constater la différence dans la qualité d'informations disponibles.

Les informations, fournies en français uniquement, sur la page d'accueil du site du bureau d'accueil pour primo-arrivants à Bruxelles (BAPA BXL), www.bapabxl.be, sont strictement limitées aux dates et heures d'ouverture, à l'adresse postale, à un numéro de téléphone et une adresse électronique.

Le bureau d'accueil Via, www.via.brussels, va un peu plus loin et informe le visiteur, toujours en langue française, sur le public auquel le bureau s'adresse et sur les étapes qui attendent les primo-arrivants dans leur démarche.

Côté flamand, sur le site bon.be, les informations sont retranscrites en neuf langues, sans compter le néerlandais, l'anglais et le français. Outre la présentation de la vision, la mission et l'accompagnement du bureau, le site fournit des renseignements aussi larges qu'utiles pour les personnes concernées.

M. le ministre, en vertu de tous les éléments qui précèdent et au vu de notre difficulté d'atteindre le public

visé, comment expliquez-vous une telle différence dans la disponibilité des informations entre les circuits francophone et néerlandophone ?

Plus important, comment expliquer un tel écart entre le nombre de personnes qui préfèrent s'adresser aux bureaux néerlandophones aux dépens des bureaux francophones ? Les bureaux soutenus et financés par la Commission communautaire française ont pourtant les mêmes capacités d'accueil.

Au-delà de la nécessité de laisser du temps au temps, comment comptez-vous réorienter vos actions pour obtenir des résultats plus prometteurs ?

Sachant que le parcours d'intégration deviendra obligatoire cette année, quelles propositions allez-vous concrétiser pour rendre nos bureaux plus attractifs et visibles ?

Il s'agit d'un autre enjeu de cohésion sociale fondamental pour les années à venir.

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Avec l'ouverture de deux BAPA, le premier en mars et le second en juillet 2016, la capacité d'accueil des primo-arrivants est de 4.000. Comme ce fut rappelé lors des débats budgétaires par mon groupe et comme nous avons eu l'occasion d'en parler à moult reprises, le nombre de bureaux d'accueil - même en additionnant les bureaux francophones et néerlandophones - ne permet pas d'offrir un nombre suffisant de places pour assurer un accueil de tous les primo-arrivants devant suivre ce parcours.

Obliger des personnes à entrer dans un dispositif qui ne pourra assurer l'accueil de toute cette population implique que l'ouverture de nouvelles places et que le soutien aux politiques de cohésion sociale doivent continuer.

Les difficultés rencontrées pour l'ouverture des BAPA sont nombreuses : difficulté de trouver des locaux, d'engager du personnel, etc. Tout cela prend du temps. Pouvez-vous préciser si une planification est prévue s'agissant de l'ouverture de nouveaux bureaux d'accueil pour atteindre l'objectif du décret ?

Par ailleurs, une difficulté majeure, qui a été confirmée par la nouvelle étude de Brussels Studies sur "L'intégration des nouveaux arrivants à Bruxelles, un puzzle institutionnel et politique", réside dans le fait que la discussion sur l'ensemble de cette problématique implique non seulement des compétences de la Commission communautaire française, mais également des compétences régionales et des compétences de la Commission communautaire commune. C'est bien évidemment au sein de cette dernière que les arbitrages les plus délicats doivent être pris : une clé de répartition budgétaire, une harmonisation du contenu, une définition des groupes cibles, une mise en place d'un système de contrôle et de sanctions, etc.

Ce qui importe le plus, et il faut le souligner, c'est de ne pas perdre de vue l'intérêt des migrants eux-mêmes afin qu'ils ne deviennent pas les otages d'un système très compliqué et que le parcours d'accueil se transforme en un véritable parcours du combattant. À cet égard, je souhaite connaître les avancées et les réflexions menées avec les autres entités.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je remercie M. Van Goidsenhoven de remettre ce sujet sur la table. Les chiffres publiés dans la presse ont de quoi nous inquiéter. Nous nous étions félicités du fait que deux bureaux soient ouverts et non un seul et que des projets soient soutenus plus fortement que précédemment.

Sur ces bureaux d'accueil, il fallait absolument qu'il y en ait un qui soit socialiste, disons-le platement. Dans les projets retenus figure celui de la Ville de Bruxelles, BAPA BXL. D'aucuns disent que ce n'était pas le projet le plus abouti au moment où l'appel à projets a été lancé. Il nous revient aussi, de diverses sources, que néanmoins il fallait soutenir ce projet-là au détriment d'autres qui semblaient plus qualitatifs et prêts à entamer leurs activités.

Toujours est-il que nous ne sommes plus au stade du procès d'intention, mais dans la réalité, à savoir que ce bureau d'accueil est mal localisé, qu'il y a eu beaucoup d'atermoiements au niveau de son lancement et de sa mise en œuvre et qu'il n'y a qu'une poignée de personnes qui le fréquentent.

Je ne vais pas polémiquer sur le sujet, mais la manière dont les projets sont choisis, a fortiori quand il est question de les lancer rapidement, doit nous interpeller. Nous pourrions peut-être à l'avenir viser l'efficacité et l'ancrage plutôt que l'étiquetage. Je sais que c'est un vœu pieux, même si vous me dites qu'au PS on ne travaille pas de la sorte.

Par ailleurs, je vous ai interpellé à plusieurs reprises sur le manque de communication. M. Van Goidsenhoven est revenu avec des questions sur le sujet, à juste titre. Vous nous aviez dit ne pas vouloir créer de site internet commun entre les bureaux d'accueil, que ce n'était pas l'affaire de la Commission communautaire française. En attendant, l'administration n'est pas impliquée, les communes manquent d'informations. Je connais un échevin, président d'un BAPA, qui doit prendre son bâton de pèlerin pour faire lui-même le tour des CPAS pour leur parler de son BAPA, leur demander d'y envoyer les allocataires et les personnes qui fréquentent le CPAS.

(Remarques de M. Michel Colson, député)

Il peut en effet passer par la fédération des CPAS, mais des questions précises et techniques se posent dans chacun des CPAS.

Monsieur Colson, puisque vous m'interpellez directement, connaissez-vous des CPAS qui envoient beaucoup de personnes vers les bureaux d'accueil ? Comment se fait-il dès lors qu'à BAPA BXL, seules 30 personnes aient accès à ce service ?

N'y a-t-il donc personne au CPAS de la Ville de Bruxelles, aucun allocataire en demande de parcours d'accueil ? Vous allez me dire que personne n'en a besoin dans les CPAS de Saint-Gilles, Forest ou même dans des zones non couvertes par les bureaux d'accueil ?

(Remarques de M. Michel Colson, député)

Néanmoins, le personnel de ces bureaux d'accueil doit partir en mission pour faire connaître son service et aucune information généralisée n'est dispensée de

manière ouverte. Je me permets donc d'insister encore une fois sur le fait qu'il est important que les services de la Commission communautaire française investissent dans les services existants. Par exemple, il serait absurde de se retrouver avec des sites internet différenciés !

M. Van Goidsenhoven cite le site du Brussels Onthaalbureau voor Inburgering (BON, Bureau d'accueil bruxellois pour l'intégration civique) qui est multilingue et très bien fait. Ne me dites pas que BAPA BXL ou Via vont réaliser leur site internet dans leur coin, alors que la politique générale et le dispositif en la matière sont les mêmes ! Cela n'a strictement aucun sens et il en va de même pour les brochures d'information multilingues...

Je vous ai déjà interrogé sur le sujet à plusieurs reprises et vous m'avez systématiquement répondu de manière très floue. Au final, la situation est telle qu'en plus du fait que l'un des deux BAPA éprouve certaines difficultés à débiter ses travaux, les capacités d'accueil totales proposées par nos bureaux d'accueil sont excessives compte tenu du public qui les fréquente.

Pourtant, les demandes et besoins sont réels en la matière. Du côté néerlandophone en revanche, le système de parcours d'accueil ne manque pas de candidats.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je ne souhaite pas polémiquer sur le choix des BAPA retenus. Dans le cadre des négociations sur la confection du budget de la Commission communautaire française, la décision a été prise d'en ouvrir deux tout de suite, au lieu d'un seul. Désormais, deux BAPA sont donc agréés. Il s'agissait de bons projets. Ne jetons pas la suspicion sur les raisons qui ont conduit à les sélectionner, et réjouissons-nous de leur mise en œuvre. Bien entendu, il en faudra davantage, mais nos moyens sont limités.

(Remarques de M. Alain Maron, député)

Mettre en perspective les BAPA et BON participe du même constat. Il y a d'abord un constat historique : BON existe depuis une dizaine d'années, tandis que les BAPA sont nés il y a à peine un an. Rien que cet aspect explique que nous sommes dans deux mondes différents.

Il faut se donner du temps. Une structure ne va pas, du jour au lendemain ou au tout premier jour de son fonctionnement, pouvoir travailler à plein régime. Ce qu'il faut faire, c'est procéder à un gros travail d'information et de conscientisation auprès d'un certain nombre d'acteurs locaux qui sont en première ligne - CPAS, associations - pour orienter le public cible vers les BAPA.

M. Colson a déjà évoqué les initiatives prises par les CPAS et le secteur associatif. Plutôt que de critiquer les uns ou les autres, il faut faire en sorte que le dispositif fonctionne bien. Pour ce faire, il faut voir là où l'on peut améliorer les choses et comment nous pouvons aider à notre niveau.

En outre, en ce qui concerne la comparaison avec BON, son public cible n'est pas tout à fait le même que celui de la Commission communautaire française. En effet, ne fût-ce qu'en ce qui concerne l'acquisition de la nationalité, le parcours BON peut servir.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le parcours francophone également.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Bien sûr. Mais comme BON est en fonction depuis dix ans, son historicité fait qu'on va plus facilement se diriger vers lui, avec l'idée que l'on est certain d'avoir immédiatement le package complet permettant d'acquérir la nationalité.

L'objectif est bien sûr que les BAPA fonctionnent et acquièrent rapidement leur vitesse de croisière.

En tout cas, ce que nous avons comme retour, c'est que les deux opérateurs travaillent à la réalisation de cet objectif. Donnons-nous encore un peu de temps avant d'évaluer le fonctionnement. Nous sommes de toute façon en contact permanent avec les BAPA pour voir comment nous pouvons les rendre plus accessibles au public cible.

J'imagine que le développement en plusieurs langues des sites des BAPA est en cours. Mon cabinet a pris contact avec les opérateurs pour veiller à ce que les sites soient multilingues.

Nous travaillons sur la visibilité, mais le public cible n'est pas toujours joignable via les canaux classiques. Nous sommes presque dans le domaine du bouche à oreille à côté des CPAS et de l'associatif. Leur connaissance du terrain depuis dix ans est évidemment meilleure.

Rappelons que le décret désigne le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) comme évaluateur de ce dispositif. Je lui ai également confié les missions d'accompagnement et de recherche, qu'il accomplira comme toujours avec sérieux, pour pouvoir mieux piloter le secteur. Je serai évidemment attentif à ses conclusions, mais je n'ai pas encore d'informations quant à la date de remise du rapport.

Enfin, l'introduction du caractère obligatoire en particulier risque de modifier le paysage. Nous menons, avec la Commission communautaire commune et la Flandre, une réflexion pour réussir ce passage dans une autre dimension. Des réunions se sont déjà tenues à ce sujet, notamment avec les cabinets compétents de la Commission communautaire commune, c'est-à-dire ceux de Mme Fremault et de M. Smet. Nous évaluerons la situation en fonction de l'évolution de ces discussions.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Les Flamands ont dix ans d'avance, ce qui montre par l'absurde combien le retard que nous avons pris par manque de proactivité et par aveuglement se paie comptant. Et l'on ne peut nous reprocher de ne pas avoir tiré la sonnette d'alarme en son temps. Nous sommes dans une situation d'urgence et nous devons accélérer le rythme pour atteindre le niveau d'efficacité nécessaire en matière de cohésion sociale.

En outre, cette année est cruciale, puisque le parcours d'intégration deviendra obligatoire. Il est indispensable que dans les prochains mois, nous comblions une bonne part de notre retard, lequel s'ajoute à une décennie de

procrastination. Pour une politique purement cosmétique, nous pourrions encore attendre, mais pour atteindre nos objectifs de cohésion sociale et d'intégration des nombreux primo-arrivants, nous devons agir.

Je souhaite que votre administration et votre cabinet soutiennent ces bureaux d'accueil pour leur donner une efficacité qui soit à la hauteur du défi.

Lorsque nous reviendrons sur leur évaluation, j'espère que nous aurons droit à de meilleures nouvelles.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je n'évoquerai pas la problématique de la procrastination : je laisse M. Van Goidsenhoven à ces pratiques particulières.

Vous évoquez dix années de retard. Il faudrait quand même rappeler la philosophie du concept d'« inburgering » flamand, et le fait que les dix ans de retard côté francophone n'ont pas trait à la question des primo-arrivants. Vous faites un raccourci un peu rapide. L'« inburgering » flamand consistait surtout à assurer l'étanchéité de Bruxelles et de sa périphérie et à pallier le risque que la périphérie soit gagnée par le « virus » de la langue française. À la base, l'approche flamande était avant tout culturelle et linguistique, et pas du tout inclusive dans le sens où nous l'entendons à Bruxelles.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'entends bien les propos tenus par le ministre-président. Toutefois, même si je ne suis pas membre de cette assemblée depuis des décennies, je me souviens que nous plaçons depuis une douzaine d'années pour un parcours d'intégration. Pendant de trop longues années, ce débat a malheureusement été mis au frigo et nous en payons aujourd'hui les conséquences.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'INSTALLATION D'UNE BOÎTE À BÉBÉS DANS LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous avons appris par la presse du 12 janvier l'installation de la première boîte à bébés dans notre capitale, plus précisément dans la commune d'Evere. Nous devons cette initiative à l'asbl Corvia.

Le phénomène est ancien et neuf à la fois. Initiées sous l'impulsion du Pape Innocent III au 12^e siècle face au nombre considérable de nouveau-nés non désirés jetés dans le Tibre, les tours d'abandon ont commencé à disparaître dès le début du 20^e siècle avec, entre autres, l'apparition de l'aide aux personnes, de l'avortement et de la contraception. Malgré les différentes alternatives qui existent pour les femmes qui ne désirent pas

assumer leur maternité, nous observons que pas moins de onze pays européens ont remis ce dispositif au goût du jour.

La détresse de certaines mères qui se trouvent dans l'incapacité d'élever et d'éduquer leur enfant reste, aujourd'hui encore, une problématique que nous avons peut-être sous-estimée dans l'aide et l'assistance que l'État peut proposer. Nombreuses sont les causes qui peuvent les pousser à prendre une décision aussi lourde. Les premières qui nous viennent à l'esprit sont évidemment liées à des conditions psychologiques, sociales, familiales ou financières extrêmement défavorables pour l'accueil d'un enfant.

Actuellement, en Belgique, le cadre légal et éthique empêche les femmes d'accoucher anonymement. Il donne ainsi raison à l'Organisation des Nations unies (ONU) et à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui stipule, dans son article 7, que tout enfant a droit à pouvoir retracer sa filiation et ses origines.

Pourtant, parmi les nombreux pays à refuser que les femmes accouchent sous couvert d'anonymat, hormis la France, la plupart ont accepté que soient déployés de tels dispositifs. Ainsi, en Allemagne par exemple, plus de 200 nouveau-nés ont été déposés dans les 80 boîtes à bébés que comptait le pays avant que la législation ne se positionne en faveur des accouchements sous X.

En Italie, on ne dénombre pas moins de 400 enfants abandonnés chaque année. En Belgique, ce dispositif a été installé en 2000 dans le district de Borgerhout à Anvers, à l'initiative de l'association Moeders voor Moeders. Actuellement, neuf enfants y ont été déposés.

En Belgique toujours, entre 50 et 200 femmes, selon les sources, traversent la frontière chaque année pour se rendre en France et y accoucher sans devoir apposer leur identité sur l'acte de naissance.

Plus d'une fois, la proposition de modifier la loi pour permettre à celles qui le désirent de garder pour elles leur identité a été mise à l'agenda. La dernière proposition, portée par Mme Onkelinx, remonte à avril 2015. Elle ne prétendait pas changer l'éthique de l'enfance au profit des accouchements sous X, mais bien donner la possibilité d'opter pour des accouchements dans la discrétion ou la confidentialité.

La différence, pour les moins avertis d'entre nous, est de taille : les accouchements dits dans la discrétion autorisent l'enfant à retracer sa filiation dès ses seize, dix-sept ou dix-huit ans, puisque les informations sur la mère biologique sont maintenues confidentielles dans un registre spécifique. Le mécanisme des boîtes à bébés, lui, ne le permet pas.

Je ne prétends ni détenir la réponse éthique la plus adéquate, ni établir de hiérarchie parmi les droits fondamentaux, entre celui de protéger sa vie privée et celui de connaître son identité. Pourtant, l'arrivée d'une boîte à bébés à Bruxelles, à Evere pour être précis, est sans doute l'occasion de relancer le débat maintes fois initié au sein de nos assemblées.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Evere ne bénéficiera pas de subsides pour ledit projet !

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je saisis l'occasion pour interroger la ministre sur le travail réalisé

et le soutien accordé aux centres de planning familial, par exemple en termes de moyens pour faire face à de telles situations, dont ils sont témoins au premier plan.

Je souhaiterais également savoir si des contacts ont été pris avec l'asbl Corvia. Cette association bénéficie-t-elle du soutien de la Commission communautaire française, compétente pour l'action sociale, dans la réalisation de ses actions ? Des financements lui sont-ils attribués ?

L'apparition d'une boîte à bébés dans notre ville est-elle due au hasard ou est-elle la réponse la plus adéquate qu'une association ait pu apporter à des personnes qui s'interrogent encore sur les possibilités qui s'offrent à elles dans ces situations dramatiques ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Il est important de mener une réflexion sur ce sujet, qui est très loin de faire l'unanimité en Belgique. Faut-il permettre aux femmes qui le souhaitent d'accoucher dans l'anonymat ou, à tout le moins, dans la discrétion ? Vous avez bien expliqué la différence entre les deux, mais il n'en demeure pas moins que la question n'est pas simple, puisqu'elle concerne à la fois la détresse de femmes et d'enfants, et que leurs intérêts sont potentiellement divergents.

On constate en tout cas, à Bruxelles également, que l'abandon de bébés est une réalité. Il vaut donc mieux, d'une manière ou d'une autre, organiser l'accueil de l'enfant. Des voix s'élèvent cependant contre le dispositif de la boîte à bébés. Ainsi, le délégué général aux droits de l'enfant de la Communauté française condamne un procédé non éthique, qui n'est une solution ni pour la mère, ni pour l'enfant.

La réapparition de ce sujet pallie en réalité l'impossibilité d'accoucher sous X ou dans la discrétion en Belgique. Cette possibilité devrait être ouverte et il faudrait légiférer en la matière, non dans cette assemblée, mais au niveau fédéral. La secrétaire politique de la Ligue des familles, Delphine Chabbert, explique qu'il y a un vide juridique sur ce plan en Belgique. Pour elle, il est indispensable d'autoriser une forme d'accouchement anonyme ou discret : "On voit des situations dramatiques de jeunes femmes ou de jeunes mères allant accoucher soit seules, dans un isolement terrible qui met en danger leur santé et celle du bébé, soit à l'étranger. (...) Il est vraiment nécessaire de protéger ces femmes."

Je vous remercie d'avoir rappelé que la Belgique, au niveau fédéral, tente depuis de nombreuses années de légiférer dans ce domaine. Aujourd'hui, rien n'est encadré par la loi et l'accouchement anonyme n'est ni prévu, ni interdit. Pour l'instant, il est rendu impossible par l'obligation de déclarer à l'état civil chaque naissance et d'y associer un nom de mère ou de père, si ce dernier a reconnu l'enfant.

Tant la Convention relative aux droits de l'enfant que l'éthique veulent que les enfants puissent connaître leurs parents ou, au moins, avoir accès au secret de leurs origines. C'est la raison pour laquelle, ainsi que vous l'avez mentionné, la dernière proposition d'avril 2015, portée par une ministre appartenant à notre formation politique, Laurette Onkelinx, entendait favoriser l'accouchement dans la discrétion.

Cela n'a pas été possible et le dossier mérite un dernier éclairage : celui du lien à établir avec l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Une étude réalisée par l'Institut national d'études démographiques, en France, a démontré que huit femmes sur dix ayant eu recours à l'accouchement sous X avaient appris leur grossesse après le délai légal autorisé pour pratiquer une IVG. La moitié d'entre elles avait moins de 25 ans et elles étaient peu nombreuses à jouir d'une indépendance financière. Enfin, 43% d'entre elles avaient choisi l'abandon pour une raison liée au père.

On peut en conclure que, pour la plupart, ces femmes étaient dans des situations particulièrement difficiles. Cette situation nous incite évidemment à travailler, principalement au niveau fédéral, sur l'accompagnement de la grossesse et de la maternité.

Mes questions sont corollaires. Quels sont les dispositifs prévus aujourd'hui pour accompagner les femmes enceintes qui rencontrent des difficultés financières et familiales ?

Par ailleurs, les membres de cette assemblée qualifient volontiers la monoparentalité de future bombe sociale. De fait, une famille bruxelloise sur trois n'a qu'un seul chef de ménage et, dans 95% des cas, il s'agit d'une femme. Dès lors, où en est la maison d'accueil pour les familles monoparentales ? Qu'avez-vous prévu à cet égard ? Un calendrier a-t-il été fixé et une attention particulière sera-t-elle accordée, dans cette maison, à des femmes enceintes rencontrant des difficultés ?

Enfin, la Commission communautaire française a créé l'année dernière un nouveau réseau relatif à la pauvreté. L'objectif poursuivi est de mener un travail important afin de tisser différents liens entre les associations du secteur. Quels sont aujourd'hui les résultats obtenus par ce réseau ? A-t-il atteint les objectifs qui lui ont été assignés ? Quelles actions de sensibilisation ou de prévention avez-vous mises en place pour ce public cible, notamment avec des associations ou des centres de planning familial ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Votre interpellation dépasse la question de l'installation d'une boîte à bébés à Evere. Je tiens à souligner d'emblée que la Commission communautaire française n'a pas été associée à ce projet, ni même contactée pour une demande de soutien ou d'information. Cela peut paraître logique, Monsieur Van Goidsenhoven, puisque vous aurez remarqué que l'asbl Corvia n'est pas une asbl francophone. Elle ne peut donc pas recevoir de subside de la part de la Commission communautaire française.

Depuis 2000, neuf bébés ont été déposés dans la boîte à bébés d'Anvers, ce qui semble relativement marginal. Toutefois, la problématique de l'abandon d'enfants, hors boîte à bébés, reste préoccupante. Pas moins de 312 infractions de la sorte ont été enregistrées en 2015 et 69 au premier trimestre 2016. Nous observerons donc avec attention l'évolution de la boîte à bébés d'Evere.

Je rappelle, avec ma casquette de ministre de la Commission communautaire commune exerçant la tutelle sur les CPAS, que selon l'article 63 de la loi organique du 8 juillet 1976, tout mineur d'âge à l'égard

duquel personne n'est investi de l'autorité parentale est confié au CPAS de la commune où il se trouve. Il faudra donc que l'asbl en question entame une collaboration sur ce point avec le CPAS d'Evere.

Par ailleurs, le débat sur la possibilité d'un accouchement sous X est fondamental. Il faut trouver un juste équilibre entre protection de la vie privée de la mère, d'une part, et droit à la connaissance de son histoire personnelle, d'autre part. Je me permettrai juste d'ajouter que glisser un bébé dans une boîte reste, pour moi, un procédé archaïque et particulièrement interpellant pour la santé et la sécurité d'un nouveau-né. Toutefois, la problématique de l'accouchement sous X ou en discrétion n'étant pas de la compétence de la Commission communautaire française, je vous invite à poser cette question, ou à la faire poser par l'un de vos collègues, au parlement fédéral, où votre parti est représenté.

Je pense aussi qu'il faut maximiser les moyens autour de l'accompagnement des grossesses. Je tiens à insister sur le fait que tout doit être réalisé par les différents services sociaux et médicaux pour pouvoir accompagner la mère du futur enfant de façon optimale. Il est vrai que, dans ce cadre, les centres de planning familial, notamment ceux agréés par la Commission communautaire française, ont un rôle essentiel à jouer.

En matière de prévention, le rôle des centres de planning familial est capital, notamment au niveau des moyens de contraception. J'insiste également sur le fait que les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles sont indispensables pour informer les jeunes. Une augmentation substantielle de moyens leur a d'ailleurs été allouée, puisque nous sommes passés d'un budget de 300.000 euros à 500.000 euros.

En informant de façon adéquate, on évite des grossesses non désirées et accidentelles. Celles-ci peuvent malheureusement entraîner un abandon ou un rejet de l'enfant. C'est également dans les centres de planning familial qu'on peut trouver une pilule du lendemain accessible et gratuite, avec un réel accompagnement psychologique. C'est essentiel également.

Le centre de planning familial est également présent pour accompagner les grossesses et les doutes qui peuvent exister pendant celles-ci. Il est à l'écoute, à tout moment, pour aider à trouver les réponses et les solutions à toutes les questions qui pourraient découler d'une situation de grossesse imprévue. La majorité des centres de planning familial peuvent accompagner et assurer un suivi de grossesse.

Différents services sont d'ailleurs mis en place selon les centres. En prénatal, vous avez le suivi médical prénatal, la préparation à l'accouchement, les démarches juridiques et sociales, notamment concernant les allocations familiales, les primes et l'aide dans la recherche de lieux de garde. En postnatal, il y a le suivi médical postnatal de la maman et du bébé. Tous ces services sont là pour accompagner les parents et éviter d'arriver à des situations compliquées au moment de la naissance.

Je reste convaincue que c'est en maximisant l'accompagnement social, mais aussi la prévention, qu'on évite des situations d'abandon d'enfant. C'est un sujet délicat et je crois avec conviction que les mères

isolées doivent être aidées le plus possible. Je soulignerai une initiative que je soutiens chaque année à la Commission communautaire française : l'association. Le petit vélo jaune, qui propose des coachings bénévoles de mamans en difficulté par d'autres mamans plus expérimentées, qui ont envie de partager leurs expériences. Il s'agit d'un beau projet, qui permet justement de lutter contre l'isolement de l'après-accouchement.

Le soutien à la parentalité est une priorité du Gouvernement de la Commission communautaire française, et ce depuis plus de deux ans. Évidemment, nous y œuvrons en collaboration, notamment avec la Commission communautaire commune.

Nous avons lancé un appel à projets à la Commission communautaire française et différents projets innovants ont pu être soutenus en 2016. Il faut continuer dans cette voie.

Quant à la maison de la monoparentalité, nous avons procédé par étapes. Aujourd'hui, le centre complémentaire dédié aux violences conjugales est sur les rails. J'espère donc que nous pourrons ouvrir cette maison de la monoparentalité en janvier 2018. Les femmes enceintes pourront bien entendu faire appel à cette structure.

Le réseau fonctionne bien. Nous pouvons vous envoyer le rapport, si vous le souhaitez. Il fournit toute une série d'indications.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE TAUX DE PAUVRETE INFANTILE A BRUXELLES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ce sujet n'est pas éloigné du précédent. J'avais déjà profité de l'occasion des budgets pour rappeler les situations de précarité persistant dans un grand nombre de ménages bruxellois. Voyant les besoins s'accroître et l'incapacité d'y répondre favorablement, je m'interroge à nouveau sur les stratégies que déploie la Commission communautaire française pour tenter d'y remédier.

Dans la presse, le 1er février, nous pouvions découvrir une étude réalisée par l'École de santé publique de l'Université libre de Bruxelles relative à la précarité infantile et soutenue par la Fondation Roi Baudouin. Loin de s'apparenter à de vagues estimations ou approximations, les chiffres communiqués sont le fruit d'une analyse minutieuse de données issues du recensement des naissances de 2004 à 2010 à Bruxelles.

Cette étude a le mérite de mettre en lumière certaines réalités. Premièrement, à Bruxelles, plus de quatre bébés naissent sous le seuil de pauvreté, contre deux sur dix pour la moyenne nationale. En d'autres termes,

43% des enfants naissent dans des ménages qui enregistrent des revenus inférieurs à 867 euros par mois lorsque ce sont des familles monoparentales.

Deuxièmement, l'étude identifie d'autres facteurs de risques liés à la précarité qui pourraient déboucher sur de nouvelles pistes de réflexion pour le Collège sur les opportunités à saisir pour améliorer la situation des familles ou, du moins, les priorités à exécuter dans l'urgence pour les mères célibataires avec un faible niveau d'instruction et peu de revenus. L'étude évoque la position précaire des familles monoparentales, le taux d'emploi des femmes après l'accouchement - qui passe de 47,8% à 43,6% -, la vulnérabilité socio-économique des femmes enceintes ou les mères célibataires, le nombre de nouveau-nés - soit un sur six - naissant dans des familles monoparentales à Bruxelles, etc.

Il apparaît aussi que 7% des mères bruxelloises ont recours à l'aide des CPAS.

Le Service public de programmation Intégration sociale (SPP IS) et le Vrouwenraad ont lancé conjointement le projet Miriam porté par cinq CPAS, dont celui de Molenbeek. Démarré en automne 2015, il vise à accompagner les personnes vulnérables, en particulier les mères célibataires ayant des enfants de moins de 10 ans, en leur apportant un soutien personnalisé. Cette année, le public ciblé est celui des familles monoparentales dont les enfants n'ont pas atteint l'âge de 6 ans. La plupart des femmes qui ont bénéficié de ce projet ont réussi à retrouver un emploi.

Le Collège de la Commission communautaire française envisage-t-il d'œuvrer dans la même direction en soutenant de telles initiatives ou de dupliquer le projet Miriam ?

La Commission communautaire française est une institution essentielle dans l'accompagnement des personnes, qu'il s'agisse de primo-arrivants, de jeunes enfants, de personnes subissant des violences conjugales ou de familles monoparentales. Cette étude met, pour sa part, à jour des chiffres qui restent alarmants et nous rappelle les efforts qu'il reste à déployer dans l'accompagnement des personnes les plus vulnérables, à savoir les mères célibataires, sans qualification et à faibles, voire très faibles revenus.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Notre groupe étudie ce sujet depuis fort longtemps et le suit avec un intérêt proportionnel à la gravité du problème à Bruxelles. Je souhaite dire quelques mots à propos des nouveautés en la matière car ce débat, s'il a sa place ici, serait encore plus utile ailleurs.

Que nous indique l'étude de l'ULB portant sur le lien entre la pauvreté, les trajectoires migratoires des mamans et la santé périnatale des enfants ? Principalement deux choses. Tout d'abord, l'étude démontre la primauté de la pauvreté sur toute autre considération quant au devenir des enfants. C'est vraiment cet aspect qui définit l'avenir des bébés.

Ensuite, concernant le volet consacré à la trajectoire migratoire, il semblerait qu'il y ait, au sein des familles pauvres, un facteur protecteur en termes de migration.

Cette observation interpellante est nouvelle. Peut-être est-elle due au design de l'étude, mais je n'en suis pas sûre, car, forte de mon expérience de chercheuse en santé publique, je la juge bien faite et exhaustive. Sans doute faudrait-il expliciter cette découverte. Qu'y a-t-il derrière cette protection statistique dans les familles en situation de pauvreté des enfants issus de mamans ayant connu un parcours migratoire, récent ou plus ancien ?

L'actualité nous permet de parler aussi du projet Miriam, porté par le CPAS de Molenbeek avec des subsides de l'État fédéral, sous la compétence de Mme Sleurs. Ce que montre ce projet, c'est que l'approche individuelle a tout son sens et fonctionne bien, comme dans le cas du projet Housing First. Si cet élément est intéressant pour le pouvoir politique, la tâche est également difficile : s'attacher de manière individuelle à chacun, c'est budgétairement complexe, certainement à notre niveau de pouvoir. Ce n'est pas cela qu'on attend de nous.

Ce projet montre aussi - et l'on y reviendra certainement en Commission communautaire commune - que les CPAS sont un acteur important, crédible, auquel il faudrait probablement confier plus de missions de ce type. Le projet Miriam en atteste. Je voulais souligner ce constat avec vous, même si je ne doute pas que d'autres conclusions seront tirées de l'étude par la suite.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Depuis l'interpellation de M. Van Goidsenhoven, le rapport du Bureau fédéral du plan a été présenté à la presse et confirme les chiffres cités.

Nous y apprenons que, si l'espérance de vie augmente, l'espérance de vie en bonne santé stagne à 63,7 ans. Dans ce cadre, les personnes les plus pauvres ont le plus de risques de souffrir d'obésité et de tabagisme.

Mais le plus important est que la situation des plus défavorisés est de plus en plus précaire, avec une hausse de 60% du nombre de personnes ayant recours à un règlement collectif de dettes. Et le pourcentage de ménages devant reporter ou annuler des soins pour raisons financières a quadruplé entre 2008 et 2014.

Cela confirme aussi que le risque de pauvreté touche en premier lieu les familles monoparentales : 35,4% d'entre elles présentent ce risque, suivies par les personnes isolées et les ménages de deux adultes et trois enfants. Nous savons aussi qu'un quart des enfants à Bruxelles vivent dans une situation de grande pauvreté. Le risque de pauvreté augmente également chez les jeunes.

Tout ceci confirme le risque de pauvreté pour les enfants bruxellois, et particulièrement les enfants de familles monoparentales.

Dans le cadre de vos compétences en action sociale, quelles initiatives nouvelles comptez-vous prendre pour inverser cette tendance, puisque les chiffres récents nous prouvent que ce qui a déjà été entrepris dans le passé - par exemple le soutien au service de médiation de dette - était, certes, nécessaire, mais manifestement insuffisant ?

*(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Nous avons analysé attentivement les résultats de l'étude menée par l'Université libre de Bruxelles (ULB) et la Fondation Roi Baudouin qui ont fait l'objet d'une présentation en début de semaine.

Ses principaux constats ne sont malheureusement pas neufs. Ils renforcent ce que l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale avait déjà fait ressortir dans ses rapports consacrés à la précarité chez les femmes et aux jeunes Bruxellois. Ils corroborent aussi une série d'enseignements que l'on peut tirer de nombreuses études scientifiques sur la problématique de la monoparentalité. Je pense notamment à l'analyse du professeur Wagener, de l'Université catholique de Louvain (UCL), qui a suivi pendant plus de deux ans un échantillon de 55 ménages monoparentaux bruxellois.

La pauvreté infantile est un phénomène qui touche Bruxelles significativement. Cette situation est imputable à plusieurs facteurs. Il s'agit d'un phénomène urbain, qui touche aussi les principales villes wallonnes, Bruxelles connaissant des flux migratoires importants et donc une pauvreté des enfants découlant en cascade de celle des ménages.

En second lieu, il faut tenir compte de la structure démographique de notre Région, qui présente une concentration de jeunes familles au sein d'un périmètre appelé "croissant pauvre". Notons que le taux de fertilité dans les ménages du croissant pauvre est plus élevé qu'ailleurs, et que le taux de pauvreté y est particulièrement important. La composition des ménages est un facteur aggravant. Les ménages monoparentaux sont particulièrement vulnérables et le risque de vivre dans la pauvreté y est très important.

Quelles politiques mener pour remédier au problème ? Soulignons d'abord que la question de la pauvreté infantile est, avant toute chose, en lien avec les revenus des ménages. Les enfants ne naissent ni riches, ni pauvres, mais dans un ménage riche, de classe moyenne ou pauvre. La première arme de lutte contre la pauvreté est donc celle, classique, du soutien aux revenus les plus faibles par des moyens traditionnels de protection sociale ou d'allocations.

La question de la pauvreté infantile nous renvoie évidemment à celle de la réforme du système d'allocations familiales. Nous avons commandé une étude pour déterminer un modèle qui corresponde au mieux aux spécificités. Je souhaite que les allocations familiales restent un soutien à la parentalité et ne soient pas instrumentalisées pour financer d'autres politiques. C'est d'ailleurs l'une des recommandations émises par l'organe d'avis de la Commission nationale des droits de l'enfant.

Dans ce cadre, les publics fragilisés vont faire l'objet d'une attention particulière et c'est le cas des familles monoparentales.

Je souhaite aussi une évolution qui intègre le coût de l'enfant, ce qui implique de tenir compte de l'âge ou d'une affection physique ou mentale.

L'étude de la Fondation Roi Baudouin et de l'Université libre de Bruxelles (ULB) souligne la problématique de la monoparentalité, une question qui se trouve au centre de notre attention. Trois projets sont menés dans le cadre des compétences en action sociale :

- la création d'une maison d'accueil dépendant de la Commission communautaire française pour les ménages monoparentaux ;
- le lancement d'une plate-forme collaborative d'échanges de services entre ménages monoparentaux. C'est un projet financé en Commission communautaire commune et porté par une organisation composée de parents seuls, qui a pour objectif de mutualiser l'aide pour resserrer les liens de solidarité. Par exemple, on échange des cours de mathématiques contre du babysitting, du matériel scolaire contre des courses avec un véhicule équipé... L'inauguration de cette plate-forme est prévue en mars ;
- le coaching des parents en difficulté. Je vous ai également parlé du l'asbl Le Petit Vélo jaune, dont les contenus ont été explicités.

Le projet Miriam, que vous mentionnez, est extrêmement intéressant. Il concerne 50 ménages monoparentaux sur l'ensemble du pays, dont dix sont suivis par le CPAS de Molenbeek. C'est un projet pilote visant à l'autonomisation aussi bien professionnelle que sociale des mères célibataires d'enfants en bas âge - soit de moins de dix ans -, financée par le Service public de programmation Intégration sociale (SPP IS), et dont l'impact est évalué par la Haute École Karel de Grote d'Anvers. Ce projet a été lancé en 2015, et nous attendons les résultats de son évaluation pour traduire ces conclusions en objectifs d'actions à mener.

Un trait commun aux différents projets doit être souligné : toutes ces actions ne se limitent pas à viser l'inclusion économique des ménages, mais également la problématique de l'isolement social et du repli sur soi des ménages monoparentaux. C'est une dimension très importante du travail mené avec ces familles. La principale source d'exclusion sociale est le manque de lien social et le retrait de la sphère publique, qui se traduit par une situation d'isolement néfaste et donc une plus grande précarité et une plus grande dépendance.

Les conditions de vie matérielles sont importantes et ne doivent pas être négligées mais - et toutes les études le disent - le principal enjeu est la rupture des situations d'isolement. Pour cette raison, tous les projets que nous menons doivent viser la revalorisation des parents isolés et leur inclusion dans une série de réseaux de proximité et de solidarité. C'est aussi à ce niveau qu'on contribuera à la lutte contre la pauvreté infantile à Bruxelles.

En conclusion, je souligne que l'ensemble des politiques transversales relatives à la pauvreté ont été intégrées dans le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté, lequel fera l'objet d'une table ronde au sein de cet hémicycle, le 29 mars prochain. J'espère que les députés bruxellois y seront en nombre.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'entends que la ministre juge le projet pilote Miriam très intéressant et qu'elle en attend les résultats pour le traduire en actions de terrain. Je perçois un certain volontarisme de sa part.

Le problème est tellement présent en Région bruxelloise qu'il exige un travail long et fastidieux. Certes, la Commission communautaire française n'est pas seule à devoir s'y atteler, mais elle a vraiment sa pierre à apporter à l'édifice.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Maron.

LA PROBLÉMATIQUE DE L'ACCUEIL DES MIGRANTS

DE M. ALAIN MARON

A M. RUDI VERVOORT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA COHESION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- La Commission européenne organise un dialogue avec les grandes villes européennes concernant l'accueil des migrants. Il s'agit évidemment d'espaces intéressants puisqu'il s'agit d'espaces de dialogue entre grandes villes et entre les villes et la Commission européenne, sachant que l'Union européenne dispose d'un certain nombre de fonds de soutien en matière d'accueil des migrants. En décembre 2016, un appel à projets a encore été lancé à cet égard.

Il y a quelques jours, une réunion à Amsterdam a réuni les grandes villes européennes et des représentants de la Commission européenne sur la thématique particulière de l'accueil des migrants, de son organisation et des projets novateurs à cet égard. Il me semble que Bruxelles n'était pas représentée.

Quand il est question de grandes villes, une confusion règne toujours à Bruxelles. Est-ce la Ville de Bruxelles qui a été invitée - ce qui serait absurde puisque l'accueil des migrants ne relève pas de sa responsabilité, mais plutôt de celle de la Région ou, le cas échéant, de la Commission communautaire française - ou est-ce vous qui avez été invité ? Avez-vous eu connaissance de cet événement ?

Le cas échéant, comment allez-vous inscrire la Commission communautaire française voire la Région dans ce processus ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- La Région bruxelloise n'a pas été invitée. Comme vous le savez, il s'agit d'un travail d'accompagnement effectué par le Service public de programmation (SPP) Intégration sociale, lutte contre

la pauvreté, économie sociale et politique des grandes villes placé sous la tutelle de Mme Elke Sleurs. Ni le gouvernement fédéral ni la Commission européenne ne nous ont invités à cette réunion. Je le regrette.

Sans doute subsiste-t-il un problème lancinant vis-à-vis de toutes ces instances européennes. Elles ont parfois du mal à situer qui fait quoi en Belgique. En effet, concernant certaines politiques, on pense que ce sont les villes qui répondent alors qu'elles sont du ressort soit de la Région soit d'une institution communautaire. J'ai encore lu récemment que la Ville de Bruxelles avait participé à une réunion européenne afin d'exposer notamment comment fonctionnent les bureaux d'accueil mis en place par la Commission communautaire française. C'est dire combien les choses peuvent avoir un côté absurde.

Sans doute faudrait-il prendre l'initiative de voir comment s'entendre entre entités afin d'avoir, selon le cas, une approche plus transversale. En effet, c'est parfois l'ensemble des dix-neuf communes qui est concerné par un phénomène, pas seulement la Ville de Bruxelles.

Ceci dit, concernant la programmation du Fonds européen de développement régional (Feder), cela ne nous a pas empêchés de participer et d'insérer, dans le cadre de cette politique d'intégration, un budget de 2,4 millions d'euros au bénéfice de Médecins du monde. Nous ne sommes donc pas inactifs, même s'il est vrai que nous ne participons pas systématiquement à ce type de momentum qui ressemble à une grand-messe. D'autres cas similaires se sont déjà présentés où, indépendamment des questions d'ego, il serait utile de s'entendre sur qui représente utilement la Région ou la Ville de Bruxelles.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Effectivement, peut-être serait-il utile de donner un signal vers les entités fédérales et européennes pour que, lorsqu'il est question de représenter Bruxelles sur pareilles thématiques, c'est de prime abord la Région, ou le cas échéant la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, qui doit représenter Bruxelles.

Dans ce cas précis, il est quand même malheureux que l'information ne soit pas parvenue jusqu'à vous et que vous n'ayez pas été invité à participer. Ces dialogues entre villes européennes sont constructifs et intéressants. En effet, il est utile de voir ce qui est mis en œuvre dans d'autres villes européennes, ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Il importe d'être en dialogue permanent avec les autres responsables européens et avec les responsables de la Commission européenne.

INTERPELLATION (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Sidibé.

L'ETUDE SUR LA VIOLENCE INTRAFAMILIALE ET LA VIOLENCE CONJUGALE BASEE SUR L'ENQUETE DE SANTE 2013

DE MME FATOUMATA SIDIBE

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes vient de publier un rapport qui éclaire la problématique de la violence intrafamiliale. Sur la base de l'enquête nationale de santé de 2013 portant sur la population générale en Belgique, et comportant des informations relatives aux victimes de sexe féminin et masculin, l'institut a collecté et traité les informations relatives à la santé chez les ménages participants.

Cet aspect est important car il permet, à en croire le rapport, d'avoir une vision détaillée de la situation de santé, aussi bien des victimes de violence intrafamiliale et de violence conjugale que des auteurs de ces actes de violence. À noter que les hommes sont également victimes de violences intrafamiliales.

Les principaux thèmes traités dans l'étude de l'institut sont les suivants :

- le lien entre la violence intrafamiliale et la santé physique et mentale des victimes ;
- l'utilisation, par les victimes, des services de santé ;
- le lien entre le fait d'être victime de violence et des facteurs de risque potentiels (consommation de cigarettes, d'alcool ou de drogue) ;
- l'existence de caractéristiques de nature sociodémographique.

On le sait, la violence intrafamiliale a un coût : physique, psychologique, social, économique. C'est donc un véritable problème de santé publique.

Les résultats de l'étude révèlent qu'en 2013, en Belgique, 1,1% de la population de 15 ans et plus a été victime de violence intrafamiliale au cours des 12 derniers mois, tandis que 1,3% de la population âgée de 18 à 74 ans a été victime de violence conjugale.

Il n'existerait, à ce propos, aucune différence significative entre les hommes et les femmes. Cela peut éventuellement s'expliquer par le fait que la forme de violence intrafamiliale et de violence conjugale la plus fréquente est la violence psychologique ou verbale, dans 95% des cas. Une victime de violence intrafamiliale et de violence conjugale sur trois fait état de violence physique, dont la violence sexuelle.

L'étude révèle aussi que cette violence apparaît entre 45 et 54 ans, et qu'elle s'exprime quel que soit le statut socio-économique et la composition du ménage. Nous ne sommes guère surpris de voir la corrélation qui existe entre violence conjugale, violence intrafamiliale et état de santé physique et mentale. Les problèmes psychologiques, sentiments dépressifs, troubles anxieux, pensées suicidaires et tentatives de suicide sont plus présents chez ces victimes.

Ces victimes consomment par ailleurs plus de médicaments psychotropes et d'antidépresseurs prescrits, consultent davantage des psychothérapeutes ou des psychologues, ainsi que des praticiens d'une médecine non conventionnelle : homéopathes, acupuncteurs, chiropracteurs ou ostéopathes. Il ressort également de l'étude que les victimes ont des dépenses mensuelles moyennes de soins de santé plus importantes. Il existe évidemment un lien entre l'auteur de violence conjugale et sa santé mentale.

L'étude éclaire également la prise en charge des victimes qui s'adressent en premier lieu aux réseaux informels que sont la famille et les amis, plutôt qu'à des services formels comme la police ou les services médicaux. Ainsi, un quart des victimes ne recherchent aucune aide pour de multiples raisons, dont la stigmatisation, la honte, etc. La parole doit encore se libérer. Enfin, l'étude fournit des informations sur l'état de santé des acteurs.

Dans ce contexte, les mesures d'accompagnement spécialisé, l'écoute téléphonique, l'accueil, une aide administrative et sociale, un espace de parole en individuel ou en couple, un groupe d'entraide et de parole pour femmes, ainsi que l'hébergement et le suivi post hébergement pour femmes avec ou sans enfant(s) à une adresse confidentielle sont autant de dispositifs qui ont toute leur importance. Enfin, au-delà de l'accueil des victimes, de la prévention et de la prise en charge des violences conjugales, il faut également promouvoir une approche globale et intégrée, de même que le soutien aux acteurs impliqués sur le terrain.

À la lumière de cette étude, pourriez-vous dresser un bilan des actions menées en matière de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales ? Où en est l'application des mesures prévues dans le plan intrafrancophone ? Je pense entre autres à la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales, à l'obligation faite aux maisons d'accueil d'enregistrer les motifs de l'hébergement, ainsi qu'à la réflexion visant à l'harmonisation des données collectées par l'ensemble des acteurs de terrain et par le Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires.

Qu'en est-il de l'évaluation et du renforcement du dispositif de l'asbl Praxis, spécialisée dans la prise en charge des auteurs de violences conjugales en Région wallonne et à Bruxelles ? Où en est la création de la nouvelle maison d'accueil pour victimes de violences conjugales prévue pour décembre 2016, pour laquelle un budget de 450.000 euros supplémentaires a été inscrit au budget 2017 ? Quel est l'état d'avancement de la maison d'accueil dédiée à l'accueil de ménages monoparentaux ?

Vous disiez qu'il était prévu d'intégrer dans la formation continuée des psychologues actifs dans les centres de planning familial et dans les centres de santé mentale une formation spécifique sur la prise en charge des enfants exposés à ce type de violences. Cette formation

a-t-elle eu lieu ? Où en est l'idée que vous aviez évoquée de dresser un état des lieux de l'hébergement ? Qu'en est-il de la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et au respect à travers lesdites formations ?

En matière de santé, la transversalité est indispensable. À cet égard, les ministres bruxellois francophones Fadila Laanan, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et vous-même aviez défini des mesures pour promouvoir la santé de la population. Qu'en est-il du volet des violences conjugales et intrafamiliales ?

Un comité de pilotage a-t-il été institué au niveau fédéral pour coordonner le plan d'action national ?

S'agissant des mutilations génitales féminines, le nombre de femmes excisées a augmenté, tout comme le risque d'excision de petites filles sur le territoire bruxellois. Je souhaiterais donc savoir quel est le budget alloué au Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS).

J'entends qu'un nouveau réseau agréé sera prochainement créé pour lutter contre les mutilations génitales féminines. Je rappelle que, depuis 2008, il existe des stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines, dont l'objectif est d'améliorer la prévention et l'accompagnement des femmes excisées ou à risque d'excision. Dès lors, je m'interroge sur l'opportunité de créer un nouveau réseau dans ce domaine. Par qui sera-t-il piloté ? Quelle sera sa mission ? Quel y sera le rôle du GAMS ? Quel est le budget alloué à ce nouveau réseau ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes DéFI et cdH)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Diallo.

M. Bea Diallo (PS).- Près de 850 faits de violence conjugale sont enregistrés en moyenne par semaine dans notre pays. C'est sans compter les personnes qui n'en parlent pas, et qui n'en parleront d'ailleurs jamais. Ces violences se soldent hélas par 160 décès par an, de femmes en grande majorité.

Un projet pilote permet actuellement aux services de police et au Parquet d'évaluer les risques de violence conjugale de manière objective lorsqu'un procès-verbal est dressé. Pour notre groupe, si la prévention, la détection et l'évaluation sont évidemment des axes essentiels d'une politique efficace de lutte contre les violences faites aux femmes, il faut également pouvoir agir concrètement quand le danger et le risque de récidive sont présents. Il est du devoir des autorités publiques de protéger et de sécuriser plus encore les victimes lorsqu'elles se trouvent en situation de grand danger et qu'elles craignent pour leur vie. Nous ne pouvons accepter qu'aujourd'hui encore, tant de femmes décèdent sous les coups de leur conjoint.

Il est également important de mettre en place des mesures de protection immédiate répondant à des situations d'urgence : les téléphones portables de grand danger, ou tout autre système permettant à la victime d'obtenir une aide rapide et efficace, doivent être envisagés. Ce dispositif a clairement fait ses preuves dans d'autres pays et mérite toute notre attention. Le groupe socialiste a d'ailleurs déposé une proposition de loi au niveau fédéral, qui permettrait de transposer en

Belgique le système des téléphones portables de grand danger, généralisé en France depuis 2014.

Lors des débats budgétaires, nous avons aussi eu l'occasion de saluer le renforcement de la ligne téléphonique sur les violences conjugales, ainsi que l'ouverture prochaine d'une maison pour les femmes victimes de violences.

Les violences conjugales peuvent toucher n'importe quel couple, dans n'importe quel milieu. Ce n'est ni une maladie, ni une fatalité, mais un cercle vicieux qu'il faut rompre. C'est d'ailleurs le slogan de la lutte contre ce type de violence.

Il est en effet important de poursuivre les efforts en la matière. Cela doit se faire via un travail coordonné, concerté et intégré sur plusieurs plans, comme la sensibilisation, l'accompagnement psychosocial, voire l'hébergement des victimes.

Qu'en est-il de l'ouverture effective de cette nouvelle maison d'accueil ? Quelle communication a-t-elle été faite pour toucher le public cible ? Avez-vous déjà eu un écho de la fréquentation de cette nouvelle maison ? Qu'en est-il des mères avec enfant(s) ou encore de la problématique des hommes battus ?

Un travail d'information doit certainement être réalisé auprès des CPAS et des associations confrontées à des femmes victimes de violences conjugales au quotidien. Le but est de mieux orienter ces dernières vers cette nouvelle maison ou vers d'autres structures. Qu'est-il mis en place comme outils d'information à leur égard ?

Nous avons salué les 35.000 euros inscrits au budget 2017 pour soutenir la ligne francophone d'écoute pour victimes de violences conjugales. Il s'agit d'un appui de la Commission communautaire française à cette ligne déjà soutenue par les autres entités francophones. Une évaluation portant sur l'efficacité et la fréquentation de ce service téléphonique est-elle déjà prévue ?

Qu'en est-il du partenariat existant entre la ligne relative aux violences conjugales et le numéro 107 accessible 24 heures sur 24 ? N'oublions pas la mise en place de la campagne "Le journal de Marie". Quelle a été la diffusion de cette campagne ?

Enfin, le plan intrafrancophone 2015-2017, qui renforce et étend son champ d'action à la lutte contre les violences sexuelles, le viol, le harcèlement sexuel et la prostitution, se trouve au cœur des priorités des trois gouvernements. Quelles sont les autres actions en matière de prévention et de sensibilisation en matière de violence conjugale ?

Pouvez-vous nous donner un bref aperçu des actions menées par le gouvernement francophone bruxellois pour soutenir les associations et lutter au quotidien contre les mutilations génitales féminines ?

Quelle réponse pouvez-vous fournir à la présidente de l'asbl Intact, qui annonçait en début de semaine la mise en péril des missions de son association, faute de subsides ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai déjà répondu à plusieurs questions similaires à ce sujet, que ce soit sur

l'EVRA ou l'ouverture de la Maison des violences conjugales en janvier dernier. Je me permettrai donc d'apporter simplement quelques éclaircissements concernant le cadre et le champ de l'étude réalisée par l'institut.

Si cette étude a le mérite de mettre en exergue le lien qui existe entre le fait pour des personnes d'être exposées à des phénomènes de violence et la détérioration de leur état de santé, il n'en demeure pas moins que, comme l'étude le mentionne d'ailleurs elle-même, les données collectées varient en fonction de multiples facteurs, dont la manière dont sont définis les concepts et les formes de violence conjugale ou intrafamiliale ou la méthodologie utilisée pour obtenir les chiffres et les éléments qui serviront aux résultats de l'enquête.

En l'occurrence, certains facteurs ou certains biais de l'enquête 2013, sur laquelle se base la nouvelle étude, paraissent mériter qu'une analyse plus fine soit opérée quant à l'exploitation des résultats qui y sont avancés.

À titre d'exemple, l'enquête nationale de santé, qui a été menée sur un échantillon d'un peu plus de 10.000 personnes sélectionnées de manière aléatoire sur l'ensemble de la Belgique, ne s'est adressée qu'à des personnes vivant en ménage, c'est-à-dire sans tenir compte des personnes qui ne vivent pas, à tout le moins officiellement, sous le même toit. Ce n'est évidemment pas pour autant que ces personnes ne peuvent pas être confrontées à la question de la violence.

Il semble par ailleurs que les critères de définition retenus et les formes de violence analysées dans le cadre de l'enquête - qui vont du cambriolage et du vol jusqu'à la violence verbale ou psychologique - ne répondent pas tout à fait à ceux sur lesquels se sont accordés, en 2010, l'ensemble des niveaux de pouvoir réunis en Conférence interministérielle pour définir ce qu'est la violence conjugale.

La circulaire COL 4/2006 du Collège des procureurs généraux près la Cour d'appel insiste également sur le caractère punissable que doivent nécessairement prendre les actes et les formes de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre les partenaires ou ex-partenaires.

Ce processus est par essence non symétrique, de sorte que la violence conjugale ou intrafamiliale ne saurait être assimilée à des conflits, même répétitifs, dans le couple ou plus largement au sein de la famille. Nonobstant ses mérites sur les liens qu'elle établit, par exemple, entre des formes de violence assez diverses et un état de santé mentale moins bon, un taux de consommation d'alcool ou de psychotropes plus important, l'étude en question ne semble cependant pas faire de différenciation sur ce point.

On pourrait aussi s'interroger sur d'autres aspects relatifs à l'étude en question mais, vu que le temps nous est compté, j'en viens immédiatement à vos questions générales.

Je ne m'attarderai pas outre mesure sur certains éléments, comme le bilan de l'ensemble des actions menées. À cet égard, je vous invite à consulter l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, chargé, au niveau fédéral, de la coordination et de la mise au point des outils existant dans le cadre du Plan national d'action et de lutte contre les violences sur le genre. Une

certaines de mesures sont évoquées et il en existe 176 dans le plan intrafrancophone. La dernière réunion relative à l'état d'avancement a eu lieu en décembre 2016. Les entités fédérale, régionales et communautaires y étaient représentées.

En ce qui concerne les actions relevant du plan intrafrancophone, je ne puis vous répondre que pour celles qui relèvent de mes propres compétences. Et je vous ai livré un bilan détaillé de ces actions au fur et à mesure de mes précédentes interventions. J'en arrive dès lors à une série de questions plus précises.

Sous mon impulsion, et avec un financement prélevé sur mes budgets, la question de la prise en charge des enfants exposés aux violences a été spécialement traitée lors d'un colloque organisé, le 22 novembre dernier, par l'Association des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA). Ce colloque, qui a rassemblé deux cents personnes, a mis l'accent sur la nature des locaux à aménager pour accueillir les enfants, ainsi que sur les types d'accueil et de traitement à même de générer de la confiance, une réouverture au monde extérieur et la résilience.

La collecte et l'harmonisation des données statistiques, de même que l'enregistrement des motifs d'hébergement par les maisons d'accueil, ont fait l'objet de plusieurs réunions avec les fédérations de maisons d'accueil. Il ressort tout d'abord que ces données doivent être combinées avec d'autres obligations de collecte de données statistiques au niveau international par le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Greio), organe indépendant spécialisé et chargé, par l'ensemble des États signataires, de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

Il doit être tenu compte de la pertinence et du caractère utilisable des données enregistrées. La solution dégagée consiste à recueillir le motif principal déclaré par la victime et de le classer dans des sous-catégories, comme la violence entre partenaires, la violence familiale ou d'autres formes de violence.

La base de données de l'AMA, qui existe pour les maisons d'accueil de la Commission communautaire française, est en cours d'adaptation, en fonction des nouvelles indications ainsi définies.

Complémentairement aux informations que je vous ai données il y a à peine six mois lors de votre interpellation de juin 2016 sur le travail réalisé par l'asbl Praxis, le rapport d'activité produit par cette dernière pour l'année 2016 annonce l'ouverture et le suivi de 78 dossiers d'auteurs judiciairisés transmis par la maison de justice et de 72 dossiers d'auteurs volontaires. Lorsqu'ils acceptent d'intégrer un groupe d'auteurs de violences conjugales ou intrafamiliales, 65% des usagers de l'asbl poursuivent leur traitement jusqu'à son terme.

Praxis a entamé des démarches pour mettre en place une collaboration avec des maisons d'accueil bruxelloises chargées de la prise en charge des victimes, sur le modèle des pôles de ressources de la Région wallonne. La nouvelle maison d'accueil, dont j'ai annoncé l'ouverture au dernier trimestre 2016, s'appelle La Parenthèse. Comme je l'ai déjà indiqué, elle est pourvue d'une adresse secrète afin de mieux protéger les victimes. Son agrément est en voie d'achèvement auprès de l'administration.

La formation continuée des psychologues actifs dans les centres de planning familial et les centres de santé mentale sur la prise en charge des enfants exposés à des violences conjugales sera assurée par les partenaires de la collaboration en cours d'élaboration sur le modèle des pôles de ressources actifs en Wallonie. Une réunion a été fixée au 2 mars prochain entre mon cabinet et les associations pressenties pour y prendre part.

S'agissant des formations EVRAS, leur budget pour la période 2017-2018 a été augmenté : de 300.000 euros en 2013, il a été porté à 500.000 euros. La cartographie des animations EVRAS démontre qu'elles s'étendent pour être généralisées, comme je l'ai souhaité.

Les mesures relatives à la santé en lien avec les violences conjugales ou intrafamiliales ne relèvent pas de mes compétences. Je vous renvoie donc à Mme Jodogne.

S'agissant de la coordination du Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre, je vous renvoie à nouveau au niveau fédéral et, plus précisément, vers l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Des réunions interdépartementales sont évidemment organisées entre les diverses instances concernées.

Enfin, s'agissant du GAMS, un subside facultatif de 5.000 euros lui a été octroyé sur le budget de l'action sociale en 2016. À mon initiative et à celle de mon homologue, Cécile Jodogne, le GAMS bénéficie, depuis 2017, d'un agrément en réseau social-santé avec son association partenaire Intact pour une durée de trois ans, comme le permet désormais le nouveau titre V du décret de 2009. L'objectif de ce réseau, qui sera piloté par l'association Intact, est de permettre le financement d'une collaboration concertée et pluridisciplinaire approfondie, comme l'exige la Convention d'Istanbul.

Ce type d'agrément permet donc au GAMS de bénéficier dorénavant de subsides structurels dans le domaine de la santé, ce dont cette association n'a jamais pu bénéficier auparavant. Le subside annuel qui sera alloué au GAMS sera de 15.000 euros. Subside égal à celui alloué à Intact dans ce cadre en action sociale, soit au total 30.000 euros par année. Ceci porte, sur une durée de trois années, le montant des subsides structurels alloués au GAMS à une somme de 45.000 euros et à une somme de 90.000 euros au total pour les activités du réseau créé avec Intact.

Ce nouveau réseau bruxellois est distinct du réseau de stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines actif, quant à lui, sur le territoire de la Wallonie et seulement pour une partie à Bruxelles. L'agrément en réseau exige dudit réseau qu'il exerce principalement ses activités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Le réseau de stratégies concertées que vous évoquez ne pouvait donc ni être agréé, ni être financé par la Commission communautaire française.

Je suppose que vous aurez pris connaissance du déficit structurel auquel les associations de terrain actives en matière de mutilations génitales féminines sont confrontées. Je m'étonne donc du sens de la question que vous me posez sur l'opportunité de créer un réseau bruxellois actif en matière de mutilations génitales et financé de manière structurelle à ce titre, ce qui n'avait

jamais été réalisé jusqu'à ce jour... La situation actuelle montre qu'il est urgent de pouvoir le faire. Ce que j'ai souhaité faire a permis donc d'une certaine manière d'anticiper toute une série de difficultés.

Monsieur Diallo, l'association Intact s'est vue privée d'une série de subsides qui lui étaient octroyés par le niveau fédéral. Une partie de ces subsides fédéraux provenaient de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes qui a annoncé en 2016 avoir pris unilatéralement la décision de cesser de subsidier l'ensemble des projets menés par les associations de terrain. Il semblerait que la plus grosse part des subsides fédéraux alloués à Intact provenait toutefois de la Justice et de la Coopération au développement. Cette information est toutefois à prendre au conditionnel.

En Commission communautaire française, outre le nouveau réseau bruxellois qui va prendre toute son ampleur en 2017, une série d'actions sont menées et financées à ce titre par les associations de terrain :

- en 2015 et en 2016, Intact a reçu deux fois 16.000 euros et le GAMS deux fois 5.000 euros ;
- la mise au point avec le GAMS d'un "kit de prévention des mutilations génitales féminines" ;
- la mise au point d'un guide pratique à usage des professionnels avec un arbre décisionnel ;
- un projet du GAMS a été financé au Sénégal et un soutien spécifique a été fait à l'asbl Woman'do.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Merci pour ces informations. Dans le contexte des projets menés concernant les violences faites aux femmes, la Convention d'Istanbul est effectivement une excellente porte d'entrée. Un quart des victimes ne recherchent pas d'aide. Il faut donc continuer à mettre l'accent sur les campagnes d'information et de prévention.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Sidibé.

LA SENSIBILISATION ET L'INFORMATION SUR LES DANGERS DE LA DÉPIGMENTATION VOLONTAIRE

DE MME FATOUMATA SIDIBE

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Après l'avoir fait avec le ministre Cerexhe sous la précédente législature, je vous interpellais il y a deux ans concernant la dépigmentation volontaire par l'emploi de produits éclaircissants pour la peau. Cette pratique touche tant les hommes que les

femmes, ainsi que les plus jeunes, au sein de diverses communautés à Bruxelles, en Belgique et au-delà de nos frontières. Cette pratique, apparue autour des années 70, s'est propagée un peu partout à partir des années 80, au point de devenir aujourd'hui un véritable problème de santé publique.

L'utilisation de produits dépigmentants est un phénomène social qui répond à différentes motivations, bien souvent encouragées par les préjugés, les stéréotypes, les publicités ou les effets de mode. Ces produits éclaircissants ont un effet de dépigmentation et interfèrent avec le processus de formation des mélanines, les pigments responsables de la coloration de la peau. Ils sont toxiques car, malgré les réglementations en vigueur, des ingrédients dangereux rentrent encore dans les préparations illicites qu'on trouve trop souvent sur le marché.

Nous sommes face à un réel problème de santé publique car les conséquences sont très graves. Certains produits toxiques contiennent des produits dangereux et illicites tels que des dérivés du mercure, l'hydroquinone (interdite pour un usage cutané en cosmétologie), les corticoïdes (principes actifs réservés au domaine médical), ou d'autres substances comme le peroxyde d'hydrogène.

D'autre part, malgré les réglementations en vigueur et des contrôles parfois effectués par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS), il existe des préparations artisanales utilisant des principes actifs médicamenteux détournés de leur fonction principale. Certaines lotions sont en réalité des médicaments écoulés par des vendeurs peu scrupuleux. De nombreux usagers ignorent que ces produits sont dangereux.

Par ailleurs, l'usage thérapeutique des dépigmentants peut être un prétexte pour justifier la dépigmentation volontaire. Il existe des produits légalement mis en vente contenant des substances satisfaisant davantage aux conditions de contrôle sanitaire et de réglementation (comme les dérivés de la vitamine A, des acides de fruits, la vitamine C, des écrans solaires, etc.).

Il ne s'agit pas ici de stigmatiser, mais d'attirer l'attention sur les dangers de ces pratiques. Les risques encourus sont très importants, surtout à long terme : affections de la peau, brûlures, complications rénales, diabète, hypertension artérielle, gastrites, cancer cutané, etc.

En Belgique, c'est donc l'AFMPS, qui est compétente pour informer la population des dangers de tels produits et pour contrôler les commerces susceptibles de les distribuer et les vendre.

Mais, en matière de prévention, il faut mettre l'accent sur ces produits via des campagnes ciblées globalement et localement. Faute d'une information adaptée, beaucoup de personnes tombent dans le piège de la dépendance, et ignorent les risques encourus ou les minimisent.

C'est pourquoi le rôle des pouvoirs publics est très important. En France, des campagnes sont organisées. Sur le continent africain, on se rend également compte de la nécessité d'inscrire cette prévention dans une lutte plus globale contre ce phénomène social qui prend une ampleur très importante.

Notre pays compte des populations originaires de pays susceptibles d'être touchés par ce fléau, au nombre de 188.000 personnes selon l'Institut bruxellois de

statistique et d'analyse (IBSA). À Bruxelles, 62.000 personnes seraient concernées.

Lors de ma dernière question écrite sur la question, vous répondiez que vous privilégiez une approche globale de promotion de la santé. Vous citiez certaines actions comme celles de l'asbl Cultures & Santé, subventionnée par la Commission communautaire française en promotion de la santé, ainsi que de l'asbl Belgik MoJaik. Vous prévoyiez de mettre en place un groupe d'experts pour analyser le sujet.

Qui est la chercheuse qui a travaillé sur l'échantillon, et avec quels résultats ?

Pourriez-vous m'informer du bilan des actions menées par les asbl Cultures & Santé et Belgik MoJaik ?

Le groupe de travail que vous vouliez mettre en place a-t-il été constitué ? Si oui, quel est l'état d'avancement de son projet et de sa réflexion ?

Sur le terrain, travaillez-vous sur cette thématique avec des structures existantes ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Madame la députée, avant de répondre aux questions que vous me posez, je me permets de reprendre à mon compte l'un des éléments de votre développement qu'il convient de garder en mémoire. C'est bien l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) qui a pour rôle de veiller à la qualité et à la sécurité des produits de santé. Elle a notamment pour mission d'assurer une vigilance quant à leur bon usage mais également l'information du public.

Ainsi que je vous l'ai signalé en réponse à votre précédente question relative à la dépigmentation volontaire, une chercheuse de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a travaillé sur cette problématique en Région bruxelloise dans le cadre de son travail au centre épidémiologique. Son nom peut vous être communiqué et vous trouverez par ailleurs sur internet de nombreuses informations relatives à cette étude.

Cependant, ce travail a été mené dans le cadre d'un mémoire basé sur une enquête à petite échelle et sur un échantillon non représentatif d'environ 140 personnes. Parmi les personnes interrogées pratiquant la dépigmentation, 50% présenteraient des effets secondaires. Toutefois, une autre étude menée en France entre 2004 et 2006 évoque des taux de 16 à 28%, nettement moins, donc, que la proportion de 1 à 2 précédemment évoquée. Des chiffres statistiquement fiables ne sont malheureusement pas disponibles.

L'une des deux associations que j'ai citées lors d'une précédente interpellation, Belgik MoJaik en l'occurrence, a mis au point deux kits pédagogiques, l'un destiné aux adultes et l'autre aux plus jeunes. Ces outils abordent de manière générale les normes et modes corporels ainsi que leur évolution. Ils permettent de lutter contre certains stéréotypes et préjugés grâce à l'étude de leur fonctionnement. Ces kits, disponibles sur le site internet de Belgik MoJaik, sont le support d'ateliers réunissant des publics divers : étudiants des filières sociales, enseignants mais aussi primo-arrivants.

La question de la dépigmentation volontaire de la peau est abordée lorsque le public émet un intérêt particulier ou a des questionnements vis-à-vis de ce sujet. Il ne s'agit donc pas de kits spécifiquement dédiés à cette problématique. L'asbl Cultures&Santé, quant à elle, développe également un projet d'appui pour les professionnels travaillant avec des personnes migrantes dans une perspective large. À moyen terme, ce projet pourrait aborder diverses thématiques liées à la promotion de la santé auprès de ce public.

Le groupe de travail que vous mentionnez - initiative pilotée par l'asbl Cultures&Santé - s'est réuni au début de l'année 2016. Plusieurs acteurs concernés par la problématique de la dépigmentation volontaire - associations et Service Public Fédéral (SPF) Santé publique - ont pu échanger et apporter leur expertise sur cette question.

Les membres de ce groupe de travail ont rédigé un rapport dans lequel figurent un premier état des lieux de la situation mais aussi surtout les difficultés rencontrées dans ce domaine. Depuis, ce groupe de travail ne s'est plus réuni.

Le principal écueil réside dans le fait qu'il n'existe pas de données chiffrées, précises et objectives concernant quant à l'ampleur du phénomène, tant en termes du nombre de personnes concernées par cette pratique que de leurs caractéristiques (âge, sexe, niveau socio-économique, etc.).

En effet, outre le fait que de nombreuses personnes utilisent des produits détournés de leur premier usage, des préparations artisanales et des produits illégaux, la dépigmentation volontaire revêt la plupart du temps un caractère tabou et est pratiquée dans la sphère intime, ce qui complique le travail statistique et de prévention.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'importation et la vente de produits illégaux, les contrôles effectués ne semblent pas suffisants, tant à l'aéroport que dans les commerces distribuant ces substances. À cet égard, je vous rappelle que je ne puis pas intervenir. Il va de soi que si des associations me contactent dans le cadre de nouveaux projets concernant la problématique de la dépigmentation volontaire de la peau, j'étudierai leur demande avec attention.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- La difficulté est effectivement de disposer de chiffres fiables. Mais le public est là - et le fléau également.

Les groupes de travail sont toujours utiles. Celui-ci s'est réuni en début d'année 2016. Mais je me demande dans quelle mesure ce groupe de travail intègre également des structures, associations et personnes intéressées par cette thématique. Je vous ai interpellée parce que vous avez émis l'hypothèse d'un groupe de travail composé d'intervenants, de maisons médicales et d'associations spécialisées, afin de procéder à une analyse beaucoup plus fouillée de ce phénomène, car il s'agit d'une question de santé publique très importante.

Vous affirmez que les personnes prennent contact quand il y a une demande. Mais la plupart du temps, le public ignore l'existence du danger. Il faudrait peut-être mettre

en place des campagnes d'information pour que ce fléau soit connu et il faudrait en débattre sans tabou.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je précise qu'il s'agit bien d'un groupe de travail qui a réuni, à l'initiative de Cultures&Santé, des associations spécialisées dans ce domaine et le SPF Santé publique.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12 h 48.

Membres du Parlement présents à la séance : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Céline Delforge, Bea Diallo, Boris Dillies, Christos Doukeridis, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mathilde El Bakri, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Amet Gjanaj, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mahinur Ozdemir, Martine Payfa, Arnaud Pinxteren, Fatoumata Sidibé, Sevkettin Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne et Céline Fremault.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduelles**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et du Transport scolaire**

Mercredi 1^{er} février 2017

1. Présentation du Plan Formation 2020 par le ministre Didier Gosuin
2. Divers

Membres présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Eric Bott, M. Ahmed El Ktibi, Mme Isabelle Emmerly, Mme Zoé Genot (remplace M. Christos Doukeridis), Mme Véronique Jamouille, M. Pierre Kompany (remplace M. Hamza Fassi-Fihri), Mme Jacqueline Rousseaux et M. Julien Uyttendaele.

Etaient également présents à la réunion : M. Didier Gosuin (ministre), M. Vincent Giroul (directeur général de l'EFP) et Mme Olivia P'tito (directrice générale de Bruxelles Formation).

Commission des Affaires sociales

Mercredi 25 janvier 2017

1. Organisation des travaux
2. Auditions relatives au Plan Transversal Autisme

Membres présents : Mme Françoise Bertieaux (remplace M. Boris Dillies), Mme Julie de Groote (présidente) (remplace M. Pierre Kompany, excusé), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmerly (remplace Mme Michèle Carthé, excusée), Mme Evelyne Huytebroeck, Mme Joëlle Maison (remplace M. Fabian Maingain), Mme Catherine Moureaux (remplace M. Jamal Ikazban, excusé), Mme Caroline Persoons (supplée Mme Fatoumata Sidibé), Mme Jacqueline Rousseaux (remplace Mme Dominique Dufourny, excusée), Mme Simone Susskind et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Etaient également présents à la réunion : Mme Caroline Désir, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Claire Geraets (députés), Mme Céline Fremault (ministre).

Commission de la Santé

Mardi 31 janvier 2017

Interpellations

Membres présents : M. Emmanuel De Bock (remplace Mme Martine Payfa, excusée), M. Amet Gjanaj (président), M. Abdallah Kanfaoui et M. Zahoor Ellahi Manzoor.

Etaient également présentes à la réunion : Mme Mahinur Ozdemir (députée) et Mme Cécile Jodogne (ministre).

Commission spéciale du Règlement

p.m.

**Commission spéciale du Budget et du Compte du
Parlement**

p.m.

**Commission de coopération
avec les autres Parlements**

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'Egalité des chances
entre les hommes et les femmes**

p.m.

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 19 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 572bis, 3°, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il exclut de son champ d'application les cohabitants de fait (1/2017) ;
- l'arrêt du 19 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 8 de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (2/2017) ;
- l'arrêt du 19 janvier 2017 par lequel la Cour décrète les désistements pour les recours en annulation du décret de la Communauté française du 9 juillet 2015 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, introduits par François Mariën et Eléonore Calozet (3/2017) ;
- l'arrêt du 19 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1253ter/5, alinéa 3, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (4/2017) ;
- l'arrêt du 19 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 84ter du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (5/2017) ;
- l'arrêt du 25 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 21bis du Code d'instruction criminelle, inséré par l'article 24 de la loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de justice, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas de recours devant un juge indépendant et impartial contre le refus ou l'absence de décision du ministère public quant à une demande d'accès à un dossier à l'information formulée par la personne soupçonnée (6/2017) ;
- l'arrêt du 25 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. interprété comme ne permettant pas à la Communauté française, agissant en sa qualité de pouvoir subsidiant conformément aux articles 25 à 29 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'obtenir le remboursement de la rémunération et des charges grevant celle-ci, payée à un membre du personnel d'un établissement d'enseignement subventionné durant ses absences dues à un accident, à charge du tiers responsable de celui-ci, l'article 1382 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. interprétée comme permettant à la Communauté française, agissant en sa qualité de pouvoir subsidiant conformément aux articles 25 à 29 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'obtenir le remboursement de la rémunération et des charges grevant celle-ci, payée à un membre du personnel d'un établissement d'enseignement subventionné durant ses absences dues à un accident, à charge du tiers responsable de celui-ci, la même disposition ne viole pas les articles 10, 11 et 24 de la Constitution (7/2017) ;
- l'arrêt du 25 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. dans l'interprétation selon laquelle l'article 1022 du Code judiciaire ne s'applique pas à l'hypothèse du désistement, la première question préjudicielle n'appelle pas de réponse ;
 2. dans l'interprétation selon laquelle l'article 1022 du Code judiciaire s'applique à l'hypothèse du désistement, les articles 827, 1017 et 1022 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 3. la seconde question préjudicielle ne relève pas de la compétence de la Cour (8/2017) ;
- l'arrêt du 25 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 14, alinéa 4, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, inséré par l'article 114 de la loi-programme du 2 août 2002, ne viole pas les articles 10, 11, 16, 23 et 191 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 1 du Premier protocole additionnel à cette Convention (9/2017) ;
- l'arrêt du 25 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 95 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses ne viole pas les articles 170 et 172 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 10 et 11 de la Constitution et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ainsi qu'avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à cette Convention (10/2017) ;
- l'arrêt du 25 janvier 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 581, 8°, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (11/2017) ;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 6 juillet 2016 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique, introduits par Eric Martin et par l'ASBL « Aimer Jeunes » et autres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 2252 du Code civil, posées par le Tribunal de première instance d'Anvers, division Turnhout ;
- le recours en annulation de l'article 28, § 1, 3° et 4°, et § 2, et de l'article 108, alinéa 1er, 2°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, introduit par Pascal Malumgré et autres ;

- la question préjudicielle relative aux articles 21 et 45 du décret flamand du 7 juillet 2006 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'aide sociale, posée par le Conseil d'Etat ;
- le recours en annulation de l'article 2.12.3 de la loi du 12 juillet 2016 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2016, introduit par l'union professionnelle « Belgian Gaming Association » ;
- la question préjudicielle relative à l'article 4, § 1er, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 347-1 du Code civil, posée par le tribunal de la famille et de la jeunesse du Tribunal de première instance d'Anvers, division Anvers ;
- le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier, introduit par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois ;
- la question préjudicielle relative à l'article 371 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable en 1994 et 1995, posée par la Cour d'appel de Liège ;
- le recours en annulation de l'article 79 du décret de la Région wallonne du 23 juin 2016 modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement, introduit par l'ASBL « Belgisch Fonds voor de Inzameling en Verwerking van Elektrohuishoudtoestellen » et autres ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 67, § 2, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posées par la Cour du travail de Mons ;
- la question préjudicielle relative à l'article 10, § 3, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, posée par le Tribunal du travail de Gand, division Gand ;
- la question préjudicielle relative à l'article 40bis, § 2, 2°, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel que cet article a été remplacé par l'article 8 de la loi du 8 juillet 2011, posée par le Conseil du contentieux des étrangers ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 23 du Code de la nationalité belge, posées par la Cour d'appel d'Anvers ;
- les recours en annulation des articles 29 à 34 de la loi-programme du 1er juillet 2016 (abrogation de l'exemption de la TVA sur les jeux de hasard ou d'argent en ligne autres que les loteries), introduits par la SA « Casinos Austria International Belgium » et autres, par le Gouvernement wallon, par la société de droit maltais « Reel Europe Limited » et la SA « Pac-Man », par la SA « Sagevas », par la SPRL « Star Matic » et la société de droit maltais « Unibet (Belgium) Limited » et par la SA « Rocoluc » ;
- de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 479 junctis 483 en 503bis van het Wetboek van strafvordering, gesteld door het Hof van Beroep te Gent ;
- le recours en annulation des articles 6 et 53 du décret flamand du 3 juin 2016 «modifiant le Décret communal du 15 juillet 2005, le Décret provincial du 9 décembre 2005 et le décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale », introduit par l'ASBL « Expertisecentrum van gemeentesecretarissen » ;
- la question préjudicielle concernant la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Namur ;
- le recours en annulation partielle de l'article 3 de la loi du 6 juillet 2016 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique (dernière phrase de l'article 508/7, alinéa 3, du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par la disposition attaquée), introduit par Thierry Willems et autres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 442ter, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été inséré par l'article 23 de la loi-programme du 20 juillet 2006, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 41bis du Code pénal, posées par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- les recours en annulation de l'article 98 du décret de la Région wallonne du 23 juin 2016 modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement, introduits par l'ASBL « Belgisch Fonds voor de Inzameling en Verwerking van Elektrohuishoudtoestellen » et autres et par l'ASBL « Bebat » et autres ;
- les recours en annulation de la loi du 29 mai 2016 relative à la collecte et à la conservation des données dans le secteur des communications électroniques, introduits par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, par l'ASBL « Académie Fiscale » et Jean Pierre Riquet, par l'ASBL « Liga voor Mensenrechten » et l'ASBL « Ligue des Droits de l'Homme » et par Patrick Van Assche et autres.

